



Universidade de Évora - Escola de Ciências Sociais

Mestrado em Relações Internacionais e Estudos Europeus

Dissertação

**Évaluation de l'Accord de Cotonou et défis pour la
coopération entre l'Union Européenne et les pays Africains
après 2020**

Megui Guimbang Ruth Selena

Orientador(es) | José Manuel Caetano

Évora 2021



Universidade de Évora - Escola de Ciências Sociais

Mestrado em Relações Internacionais e Estudos Europeus

Dissertação

**Évaluation de l'Accord de Cotonou et défis pour la
coopération entre l'Union Européenne et les pays Africains
après 2020**

Megui Guimbang Ruth Selena

Orientador(es) | José Manuel Caetano

Évora 2021



A dissertação foi objeto de apreciação e discussão pública pelo seguinte júri nomeado pelo Diretor da Escola de Ciências Sociais:

Presidente | Evanthia Balla (Universidade de Évora)

Vogais | José Manuel Caetano (Universidade de Évora) (Orientador)
Manuel Couret Branco (Universidade de Évora) (Arguente)

TABLE DE MATIERES

Dédicace.....	i
Remerciements.....	ii
Listes d'abréviations.....	iii
Listes des tableaux.....	v
Résumé.....	vi
Introduction Générale.....	1
PREMIERE PARTIE :	
Accords UE-ACP et empreintes des politiques de coopération au développement de l'UE : cheminement vers Cotonou 2000.....	2
1.1 DE 1957 A 2020 : L'évolution des politiques de coopération au développement de l'UE.....	3
1.2 Les Ancêtres De Cotonou.....	8
1.2.1 Les Conventions de Yaoundé.....	8
1.2.1.1 Yaoundé I.....	9
1.2.1.2 Yaoundé II.....	10
1.2.2 Les Conventions de Lomé.....	12
1.2.2.1 Lomé I.....	13
1.2.2.2 Lomé II.....	15
1.2.2.3 Lomé III.....	16
1.2.2.4 Lomé IV.....	17
1.3 La Convention de Cotonou.....	20
1.3.1 Ses Innovations.....	25
1.3.2 Influences des politiques de coopération au développement de l'UE.....	27

1.4 Synthèse Première Partie	28
---	-----------

DEUXIEME PARTIE

Bilan de la convention de Cotonou suivant l'analyse SWOT et recommandations pour un nouveau cadre de coopération stratégique UE-ACP post Cotonou.....	30
--	-----------

2.1 Analyse SWOT.....	30
-----------------------	----

2.2 Cotonou 2000 sous la loupe de l'analyse SWOT.....	33
---	----

2.2.1 Les Forces de la Convention de Cotonou.....	37
--	-----------

2.2.1.1 Coopération économique et commerciale.....	38
--	----

2.2.1.2 Collaboration politique.....	41
--------------------------------------	----

2.2.1.3 Aide au développement.....	45
------------------------------------	----

2.2.2 Les Faiblesses de la Convention de Cotonou.....	49
--	-----------

2.2.2.1 Coopération économique et commerciale.....	49
--	----

2.2.2.2 Collaboration Politique.....	52
--------------------------------------	----

2.2.2.3 Eléments d'ordre organisationnel.....	54
---	----

2.2.3 Les Opportunités.....	56
------------------------------------	-----------

2.2.4 Les Menaces.....	61
-------------------------------	-----------

2.3 Recommandations pour un nouveau cadre de coopération stratégique UE-ACP post Cotonou.....	66
--	-----------

2.3.1 Opter pour trois partenariats distincts (Afrique, Caraïbes, Pacifique)	66
--	----

2.3.2 Reconstruire la coopération UE-ACP sur la base des régions en invitant les organisations régionales dans l'ACP.....	68
---	----

2.3.3 Associer au Partenariat UE-ACP des acteurs multithématiques.....	70
--	----

2.3.4 Poursuivre les processus de libéralisation des termes d'échange avec les ACP.....	71
---	----

2.3.5 Revisiter l'architecture financière de l'UE en rapport aux instruments de financement externe.....	72
--	----

2.3.6 Travailler au renforcement des économies ACP.....	75
---	----

2.4 Synthèse Deuxième Partie.....	76
--	-----------

Conclusion Générale.....	78
---------------------------------	-----------

Références Bibliographiques.....	81
---	-----------

DEDICACE

A Paule Kaetelle BORON,

Pour avoir courageusement supporté mes absences ...

REMERCIEMENTS

- Au Docteur José CAETANO, mon Directeur de mémoire, pour ses précieux conseils et orientations ;
- A Mr et Mme TAMO, pour m'avoir inculqué très tôt le sens du travail en plus de m'aimer inconditionnellement ;
- A mes frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, pour le soutien moral que vous m'apportez ;
- A Mr Yves EYENGA, de m'avoir tenu la main tout le long ;
- A Mr et Mme KANG, Mr et Mme KWE et Cédric MOGHELA, d'être le support sur lequel je sais compter en tout temps ;
- A Jésus Christ, mon Seigneur, d'avoir renouvelé mes forces au quotidien quand même il m'est arrivé de toucher le fond ;

Ma gratitude et ma reconnaissance sont pour vous tous, qui m'avez porté sur vos épaules tout au long du parcours et sans qui certainement je n'y serais pas arrivé.

LISTE D'ABREVIATIONS

- ACP- Afrique Caraïbes et Pacifique
- AOA - Afrique Orientale et Australe
- APE- Accords de Partenariats Economiques
- APEI- Accords de Partenariats Economiques Intérimaire
- APF- African Peace Facility
- BEI- Banque Européenne d'Investissement
- BRENAUAC- Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale
- CARIFORUM- Caribbean Forum
- CEDEAO- Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- CEE- Communauté Economique Européenne
- CEEAC- Communauté économique des États de l'Afrique centrale
- CEMAC- Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Central
- CFP- Cadre Financier Pluriannuel
- EAMA- Etats Africains et Malgache Associés
- EIDHR- European Instrument for Democracy and Human Rights
- FED- Fond Européen de Développement
- FEI- Fond Européen d'Investissement
- FMI- Fond Monétaire International
- GATT- General Agreement on Tariffs and Trade
- IDE- Investissements Directs Étrangers
- IFADEM- Initiative Francophone pour la Formation à Distance des Maitres
- JAES- Joint Africa- Europe Strategy
- NU- Nations Unies

- ODD- Objectifs pour le Développement durable
- OIT- Organisation Internationale du Travail
- OMC- Organisation Mondiale du Commerce
- OMD- Objectifs du Millénaire pour le Développement
- PAS- Programme d'Ajustement Structurel
- PD- Pays Développés
- PIB- Produit Intérieur Brut
- PNUD- Programme des Nations Unies pour le Développement
- PMD- Pays moins Développés
- PVD- Pays en Voie de Développement
- RNB- Revenu National Brut
- SADC- South African Development Community
- SEAE- Service Européen pour l'Action Extérieur
- STABEX- Fond de stabilisation des recettes d'exportation sur les produits agricoles
- SYSMIN- Système de développement du potentiel minier
- SWOT- Strength, Weakness, Opportunity and Treat
- UA- Union Africaine
- UC- Écus (Ancienne monnaie française)
- UE- Union Européenne
- ZLE- Zone de Libre Echange

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau N° 1 : Quadrants de l'analyse SWOT..... 31
- Tableau N° 2 : Quadrant adapté pour l'analyse de la Convention de Cotonou suivant le modèle SWOT..... 32
- Tableau N° 3 : Tableau récapitulatifs des objectifs de la Convention de Cotonou 2000..... 34
- Tableau n° 4 : Analyse SWOT de la Convention de Cotonou 2000..... 36

Résumé :

Signé entre l'UE et le bloc ACP en 2000, l'Accord de Cotonou arrive à son terme en fin 2020 et de fait soulève inévitablement de nombreuses interrogations du fait qu'après 20 ans, les intérêts des parties sont de plus en plus divergents. L'UE par exemple envisage aujourd'hui de traiter directement avec les pays africains séparément du bloc ACP et vice versa. Alors, quelle structure doit avoir le nouvel accord ? Quelles sont les modifications à apporter ? Quels facteurs doivent être pris en compte ? En essai de réponse à ces questions, cette étude se propose de réaliser une évaluation des piliers fondateurs de l'Accord de Cotonou (Aide, Coopération Commerciale et Coopération Politique) sur ses 20 années d'exercice dans le but de déterminer l'écart réel entre les objectifs fixés et ceux atteints. Mais aussi d'examiner les facteurs qui l'ont influencé pour parvenir à souligner les défis à relever dans le cadre futur de la coopération UE-ACP.

Mots clés : Accord de Cotonou, Agenda 2030, Accords de Partenariats Economiques, Union Africaine, Union Européenne, Coopération Internationale

Evaluation of the Cotonou Agreement and challenges for cooperation between the European Union and African countries after 2020

Abstract:

Signed between the EU and the ACP bloc in 2000, the Cotonou Agreement expires by the end of 2020 and indeed inevitably raises many questions because after 20 years, the interests of the parties are increasingly divergent. The EU, for example, is now considering dealing directly with African countries separately from the ACP bloc and vice versa. So, what structure should the new agreement have? What changes need to be made? What factors need to be taken into account? In an attempt to answer these questions, this study attempts to carry out an evaluation of the founding pillars of the Cotonou Agreement (Aid, Trade Cooperation and Political Cooperation) over its 20 years of operation in order to determine the real gap between the objectives set and those achieved. But also to examine external factors that have influenced it in order to highlight the challenges to be met in the future framework of EU-ACP cooperation.

Key words: Cotonou Agreement, Agenda 2030, Economic Partnership Agreements, African Union, European Union, International Cooperation

Avaliação do Acordo de Cotonou e desafios para a cooperação entre a União Europeia e os países africanos após 2020

Resumo:

Assinado entre a UE e o bloco ACP em 2000, o Acordo de Cotonou expira no final de 2020 e, de facto, levanta inevitavelmente muitas questões porque, passados 20 anos, os interesses das partes são cada vez mais divergentes. A UE, por exemplo, está agora a considerar tratar diretamente com os países africanos separadamente do bloco ACP e vice-versa. Que estrutura deverá ter o novo acordo? Que mudanças precisam de ser feitas? Que fatores devem ser tidos em conta? Numa tentativa de responder a estas questões, este estudo propõe a realização de uma avaliação dos pilares fundadores do Acordo de Cotonou (Ajuda, Cooperação Comercial e Cooperação Política) ao longo dos seus 20 anos de funcionamento, a fim de determinar o verdadeiro fosso entre os objetivos estabelecidos e os atingidos. Mas também para examinar os fatores que a influenciaram a fim de realçar os desafios a enfrentar no futuro quadro de cooperação UE-ACP.

Palavras-chave: Acordo de Cotonou, Agenda 2030, Acordos de Parceria Económica, União Africana, União Europeia, Cooperação Internacional

INTRODUCTION GENERALE

En matière de relations internationales, celles unissant aujourd'hui l'Union Européenne (UE) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), ne datent pas d'aujourd'hui. Typique des rapports Nord-Sud, elles remontent en effet aux années cinquante et commencent à prendre véritablement forme après les indépendances des pays ACP. Originellement entendues pour maintenir un lien de l'UE avec ses ex colonies tout en les aidant à se développer, elles ont avec le temps été sujettes aux variations de l'environnement mondiale et ont donc évolué et se sont améliorées à chaque fois pour répondre au mieux des intérêts de chacune des parties. C'est ainsi que partant de la convention de Yaoundé I (1963), pour celle de Yaoundé II (1969), puis Lomé I (1974), Lomé II (1979), Lomé III (1984), Lomé IV (1989), nous sommes parvenus en l'an 2000 à la Convention de Cotonou, dernière en date et la plus longue de toutes, dont l'expiration initialement prévue en février 2020 s'est vue prolongée jusqu'en décembre 2020.

Alors que nous y sommes, l'occasion est plus qu'idoine de prendre le temps de faire une évaluation de cette dernière. Evaluation qui nous permettrait de répondre à la question de savoir qu'est-ce qui jusqu'ici a marché ou pas. Et par la suite nous permettra également de répondre à d'autres questions telles que : Quelle structure doit avoir le nouvel accord ? Quelles sont les modifications à apporter ? Quels facteurs doivent être pris en compte ? Les réponses à ces questions aideraient les décideurs de l'UE et des ACP à se positionner au mieux de leurs intérêts dans le cadre de la future collaboration UE-ACP post 2020.

A la quête donc de toutes ces réponses, nous allons dans la première partie de notre dissertation commencer par revisiter les politiques de coopération au développement de l'UE qui ont depuis toujours marqué de leurs empreintes les rapports UE-ACP. Par la suite nous verrons tour à tour chacune des Conventions qui a matérialisé ces rapports menant à celle de Cotonou, focus de notre travail. Dans la deuxième partie, nous passerons la Convention de Cotonou sous la loupe de l'analyse dite SWOT afin de mettre le doigt sur ses forces, ses faiblesses ainsi que les opportunités et potentiels menaces pour le futur des rapports entre les deux parties concernées. Et nous chuterons par l'énoncé de certaines recommandations pensées pertinentes pour le nouveau cadre de coopération UE-ACP après 2020.

PREMIERE PARTIE :

ACCORDS UE-ACP ET EMPREINTES DES POLITIQUES DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT DE L'UE : CHEMINEMENT VERS COTONOU 2000

La relation UE-ACP étant de fait un cas typique de collaboration entre pays développés et pays sous-développés, les politiques de coopération au développement de l'UE ont grandement influencé les stratégies mises en place par l'UE pour développer les pays ACP. De manière générale, les politiques de coopération au développement pourraient être définies comme l'ensemble de modèles économiques pensés ou conçus par les pays du Nord pour relever les défis considérables que sont la pauvreté, les inégalités, les capacités en matière de soins de santé, le changement climatique, l'insécurité et la faible gouvernance dans les pays du Sud, tout en soutenant les objectifs de leur politique étrangère, notamment la stabilité politique, la gestion des migrations, l'accès aux ressources et aux marchés (Alonso et Glennie, 2016). Dans le cas particulier des rapports UE-ACP, les politiques de coopération au développement de l'UE sont celles qui ont et continuent d'encadrer les différentes conventions avec les pays ACP.

Ces politiques, il faut le souligner, ont été très variées. Elles voguent entre l'aide, la coopération technique et financière et même les préférences commerciales qui plus tard sont devenues réciproques, modifiant ainsi à chaque fois le cadre de la coopération UE-ACP. Ces orientations généralement politiques sont importantes parce qu'elles permettent de comprendre la dynamique derrière les différentes conventions qui ont matérialisé les rapports entre les deux blocs. De Yaoundé en passant par Lomé et jusqu'à Cotonou, les orientations de

ces politiques sur ces dernières années continuent d'impacter le fonctionnement de l'UE en rapport aux ACP, et rendu en 2020, il est évident qu'elles influenceront l'après Cotonou.

Dans cette partie de notre dissertation, nous allons revisiter l'évolution des politiques de coopération au développement de l'UE partant des années 50 jusqu'à nos jours avant de passer en revue toutes les Conventions qui ont régi les rapports UE-ACP avant la dernière en date, Cotonou 2000.

1.1 DE 1957 A 2020 : L'EVOLUTION DES POLITIQUES DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT DE L'UE

En 1957, la politique communautaire de coopération au développement est née par accident, lorsque l'Association avec les Pays et Territoires d'outre-mer a été incluse *in extremis* dans le Traité de Rome, sous la pression du gouvernement français. C'est à partir de cet embryon de compétences, qui en fait était une véritable politique de coopération au développement que les auteurs du Traité de Rome n'avaient nullement imaginée, que les politiques de coopération au développement ont pris forme bien que de manière timide. Aujourd'hui en effet, l'assistance communautaire couvre plus de 150 pays en développement, assurant ainsi la présence internationale de l'UE. L'accident est ainsi devenu l'un de piliers de la scène internationale du développement. A cette époque on avançait là en terre largement inconnue. Les rapports des pays du Nord avec le monde en développement étaient loin d'être structurés, le Tiers Monde s'était à peine organisé à Bandoung comme mouvement des non-alignés (1955). On était à la veille des indépendances en Afrique subsaharienne et les termes du genre, coopération au développement, pays en voie de développement étaient peu commun (Kuroda, 2011)

Bien que sans existence légale dans les premiers traités, la coopération au développement a commencé dans le cadre européen en 1957, avec la création du premier Fonds européen de développement (FED) pour les anciennes colonies et les territoires d'outre-mer. La Convention d'Association est entrée en vigueur en janvier 1958 et a été le précurseur des conventions de Yaoundé I et II, puis des conventions de Lomé (I à IV) et plus récemment, de l'accord de Cotonou. Jusqu'aux années 1970, le traité de Rome et certaines obligations

internationales ultérieures (par exemple, la Convention sur l'aide alimentaire) expliquaient la prédominance du FED et des accords avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. En faisant de l'aide alimentaire un instrument pour tous les Pays en voie de Développement, la Communauté s'est dotée, en matière de politique commerciale, d'une possibilité d'action autonome vis-à-vis de l'ensemble de ces pays en instaurant en 1971 le système des préférences généralisées (Kuroda, 2011). Ce schéma a plusieurs fois été modifié depuis lors et concédait aux pays en développement des préférences tarifaires pour leurs produits finis ou semi-finis destinés au marché de la Communauté. Ce système permettait jusqu'à un certain niveau de moduler les avantages accordés par niveau de développement aux pays bénéficiaires et en particulier, un traitement privilégié aux pays les moins avancés. Les principaux bénéficiaires de ce soutien étaient, à l'époque, les pays africains et francophones. Seulement, les règles internationales (GATT, puis OMC) ne permettaient pas d'accorder des préférences de manière discrétionnaire à tel ou tel groupe de Pays en voie de développement (Frisch, 2008).

Cependant, d'autres programmes régionaux commençaient à être mis en place. En 1976, à l'initiative du Parlement, le programme d'aide et de coopération avec l'Amérique latine et l'Asie a été lancé et les premiers protocoles ont été signés avec la Méditerranée, ce qui a marqué le début de mondialisation de la politique de coopération, même si le FED a absorbé la plupart des fonds (60%). (Afonso, 2006 : 2).

Au cours des années 1980, avant l'adhésion du Portugal et de l'Espagne, l'esprit de Lomé s'est développé et s'est étendu à 46 pays ACP, alors fortement anglophones mais aussi francophones. On a également constaté un approfondissement (par exemple, la coopération financière et technique pour les infrastructures et le développement rural) et une diversification des instruments et mécanismes de coopération. Dès les années 1990, les politiques et les pratiques de coopération au développement ont été progressivement intégrées dans le nouveau cadre de développement mondial, avec pour objectif central de réduire et, si possible, d'éradiquer la pauvreté (Orbie & Versluys, 2008).

Dans les années 90s, la base juridique, les objectifs et les principes de la coopération au développement de l'UE ont été fixés pour la première fois dans le Traité de Maastricht qui a été largement maintenu dans les traités d'Amsterdam et de Nice. Elle stipulait que la politique communautaire dans le domaine de la coopération au développement devrait : - soutenir le

développement économique et social des pays en développement, en particulier des plus défavorisés ; - promouvoir l'intégration harmonieuse des pays en développement dans l'économie mondiale ; - lutter contre la pauvreté. Le traité stipulait également que la politique de la Commission européenne devrait contribuer à l'objectif général de développement et de consolidation de l'État de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les pays tiers, qu'elle était complémentaire de celle des États membres et qu'elle devrait favoriser la coordination et la cohérence (Orbie & Versluys, 2008).

Dans la pratique, il y a eu des changements, non seulement en termes de croissance du volume de l'aide, mais également en matière de répartition géographique. Cette phase était caractérisée par l'importance croissante des pays de l'ancien bloc de l'Est, reflétant la fin de la guerre froide et la tenue de conférences intergouvernementales sur l'union politique et économique. L'année 1990, avec le programme PHARE pour les pays d'Europe centrale et orientale, marque le début d'importants flux d'aide à cette région, suivis en 1991 par la création du programme TACIS pour les nouveaux États indépendants de l'ex-URSS. Les instruments de coopération ont été modifiés et, outre les programmes traditionnels (géographiques et thématiques), l'UE disposait désormais de trois instruments pour atteindre ses objectifs : le dialogue politique, le commerce et la coopération au développement au sens strict. (Afonso, 2006 : 3). Malheureusement, en dehors d'une sécurité juridique, le nouveau traité apportait peu d'innovations mais c'est avec ce Traité de Maastricht que la dimension politique proprement dite entrait en jeu rendant ainsi plus politiques les rapports avec le monde en voie de développement. Le traité exigeait alors la cohérence de l'ensemble de l'action extérieure de l'Union européenne dans le cadre de ses politiques extérieures, en matière de sécurité, d'économie et de développement. Cette évolution a certainement contribué à faire sortir la politique de développement d'un certain isolement et à lui conférer une priorité politique plus grande parmi les différents éléments des relations extérieures.

C'est sous cette l'ère post Maastricht qu'une référence explicite à la reconnaissance et à l'application des principes démocratiques, à la consolidation de l'État de droit et à la bonne gestion des affaires publiques ou encore bonne gouvernance vient compléter la référence préexistante à la jouissance des Droits Fondamentaux de l'Homme. C'est ainsi que pour la première fois le principe de conditionnalité sera introduit stipulant que le non-respect de ces

derniers pourraient entraîner des sanctions même si dans la pratique elles n'ont pas vraiment été utilisées.

En matière d'orientation de politique de coopération au développement, le principe de conditionnalité ne sera pas le seul. Il sera par la suite suivi de celui de réciprocité qui suppose l'ouverture des zones de libre-échange (ZLE). Ce mouvement vers les zones de libre-échange commence au milieu des années 1990. À partir de 1995, la Communauté a conclu de nouveaux accords d'association avec les pays de la rive sud et est de la Méditerranée. Il s'agit de ZLE entre la Communauté d'une part et chacun des pays méditerranéens d'autre part, avec l'objectif de fusionner le tout en une seule et vaste ZLE euro-méditerranéenne en 2010. Le pays le plus avancé dans la mise en pratique de la ZLE est alors la Tunisie. Cette fois, c'est donc la Méditerranée – et non Lomé – qui a joué le rôle de pionnier. Avec les ACP, elle a abouti, dans l'Accord de Cotonou, au concept d'Accords de partenariat économique (APE). Ces accords sont censés être de véritables instruments de développement comportant, outre la réalisation de ZLE asymétriques, toute une série de mesures d'accompagnement dans les domaines de l'aide (aide au commerce, aide aux infrastructures liées au commerce, aide à l'ajustement), de l'investissement privé et de l'appui à la structuration sous régionale. Si les politiques de l'UE sont obligées de prendre cette orientation pour s'arrimer aux règles de l'OMC, celle-ci est loin de faire les affaires des ACP puisqu'il est ici question de l'ouverture de leurs marchés aux concurrents européens de loin plus compétitifs qu'eux. On a malheureusement sous-estimé la complexité de ce processus. Il faudra une meilleure synergie entre politique commerciale d'une part et aide au développement et investissements d'autre part (Frisch, 2008).

D'autre part, l'intérêt croissant de l'UE pour son voisin l'Afrique a compté dans l'orientation des politiques de coopération au développement. Elle a approuvé en décembre 2005, au niveau du Conseil Européen, une Stratégie de l'Union Européenne pour l'Afrique et par la suite, cette volonté politique s'est exprimée du côté tant européen qu'africain de transformer cette stratégie de l'Europe en une stratégie commune Europe-Afrique. C'était une entreprise ambitieuse et politiquement délicate. Le fait que le Sommet UE-Afrique ait pu adopter à Lisbonne en décembre 2007 un « Partenariat stratégique Afrique-UE » a été considéré comme réussite de cette entreprise difficile et comme jalon historique qui marquera les relations euro-africaines. L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a donc marqué un changement structurel

dans la conduite des relations extérieures de l'UE, affectant ainsi directement la politique de développement. L'une des grandes innovations de Lisbonne a été la création du Service Européen pour l'Action Extérieure (SEAE), véritable révolution institutionnelle qui entraîne une nouvelle répartition des compétences entre les acteurs des relations extérieures de l'UE. Parmi les priorités qui explicitaient la vision commune, les thèmes de paix, de sécurité, de gouvernance, de Droits de l'Homme semblaient prendre le pas sur les sujets de développement (Bué, 2011).

Les nouveaux défis mondiaux à relever, entendu Objectifs du Millénaire (ODM) entraînent également en jeux et ont pour sure impacter la politique de coopération au développement de l'UE qui va donc chercher le bon dosage de politiques, d'instruments et de ressources à déployer pour combattre efficacement la pauvreté dans le contexte d'un développement durable. Si l'UE a beaucoup contribué à réduire la pauvreté et plus particulièrement à soutenir la réalisation de l'ensemble des OMD, la grande pauvreté qui persiste dans de nombreuses régions du monde a montré qu'il est essentiel de progresser sérieusement vers la réalisation des OMD. La politique de développement de l'UE a alors dû prendre en compte la différenciation accrue entre les pays en développement mais également était venu l'occasion de collaborer plus étroitement avec le secteur privé, les fondations, les organisations de la société civile et les pouvoirs locaux et régionaux, étant donné que ces acteurs jouent un rôle crucial dans le développement (Nilsson, 2012). Il convient de relever que des éléments plus récents à l'instar du Brexit et l'avènement du Covid-19 laisseront des marques sur le futur des politiques de développement de l'UE.

Aujourd'hui, après plus de soixante ans de politiques de coopération au développement de l'UE, nous trouvons une Europe solidement établie dans un domaine politique malgré ses débuts de balbutiements et d'improvisation. Si elle a politiquement réussi à établir un réseau dense de relations et d'accords avec la majorité des pays en voie de développement, il reste vrai que les résultats en termes de développement n'ont pas toujours répondu aux attentes, surtout en Afrique. Alors que toutes théories de développement à validité prétendument universelle ont échoué, la coopération au développement de l'UE doit désormais être résolument tournée vers l'action car en effet, théoriquement elle est solidement bâtie (bases juridiques existant depuis Maastricht, orientations politiques définies par les institutions, partenariats stratégiques, documents de stratégie par pays, plans d'action, programmes

indicatifs...). Tout cela est en place et devrait dorénavant constituer la fondation, à consolider et non à complexifier davantage, sur laquelle il faut bâtir davantage d'actions concrètes. L'UE et ses États membres devraient parler d'une seule voix et agir de concert afin d'obtenir de meilleurs résultats et d'améliorer la visibilité de l'UE (Mackie, 2020). Ce qui de fait aura un impact sur les politiques de coopération de développement et donc sur les rapports UE-ACP post 2020.

Ayant passé en revue l'évolution des politiques de coopération au développement de l'UE remontant aux années 50 jusqu'à nos jours, nous allons dans la suite de notre dissertation aborder les différentes Conventions ayant matérialisé les rapports UE-ACP jusqu'à Cotonou 2000.

1.2 LES ANCETRES DE COTONOU

Les origines de la collaboration entre l'UE et les ACP remontent à la fin des années 50 avec le traité de Rome et par conséquent existent longtemps avant la survenue de l'Accord de Cotonou. En effet c'est au début des années soixante alors que l'UE était encore Communauté Economique Européenne (CEE) et les ACP désignés comme Etats Africains et Malgaches associés (EAMA) qu'elle se concrétise. Dès lors jusqu'en l'an 2000 date de la signature de la Convention de Cotonou, la collaboration entre les deux parties a été matérialisée par plusieurs Conventions que l'on va ici regrouper en deux grandes catégories : les Conventions dites de Yaoundé (1963-1974) et celles dites de Lomé (1974-2000). Ainsi pour mieux appréhender la coopération UE-ACP dans le contexte de Cotonou, nous verrons au préalable dans ce chapitre le détail de chacune de ces différentes Conventions qui sont l'expression de cette coopération avant 2000 et de fait, le fil conducteur ayant mené à cette dernière.

1.2.1 LES CONVENTIONS DE YAOUNDE

A l'aube des années 60, c'est avec les Conventions de Yaoundé I et II que seront inaugurés les rapports politiques et commerciaux contractuels entre l'UE et les ACP alors connus sous

les formes CEE et EAMA. Nous verrons sous cette section en quoi consistait chacune de ces conventions, alors que sur 10 ans elles ont régis cette collaboration.

1.2.1.1 YAOUNDE I

La Convention de Yaoundé est celle qui ouvre le bal des nombreux accords qui vont caractériser la relation UE-ACP. Elle est Signée le 20 juin 1963 à Yaoundé-capitale du Cameroun, entre les membres de la Communauté Economique Européenne à savoir, l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas et 18 Etats Africains et Malgache Associés, composés des pays suivants : Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Congo-Léopoville, Cote d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Malgache, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, et le Togo.

Cette Convention vient en réalité reprendre grosso modo les dispositions de la IV^{ème} partie du traité de Rome signé en 1957, lesquelles traitent des pays et territoires d'outres mer en rapport avec la CEE. Cette partie de ce traité est axée sur la liberté des échanges commerciaux et l'aide financière que la CEE pourrait établir ou apporter aux pays membres des EAMA. Le but principal est alors de promouvoir l'accroissement des échanges entre les Etats associés et les Etats membres, de renforcer leurs relations économiques et l'indépendance économique des Etats associés et de contribuer ainsi au développement du commerce international. (JOCE ,2017).

Sur la période de 1953-1966 il est observé ce qu'il suit : « les exportations de l'ensemble des Pays en voie de développement (PVD) et notamment de l'Amérique latine vers la CEE, est plus rapide que celui des EAMA. Simultanément, la part des EAMA dans les exportations des PVD vers la CEE marque une régression, bien que la CEE constitue un client important des EAMA mais dont l'importance relative décline. En ce qui concerne les importations des PVD en provenance de la CEE, les EAMA se rangent parmi ceux dont le rythme d'accroissement est le plus faible, et la part de l'Afrique dans les exportations de la CEE vers les pays non communistes est tombée en 13 ans de 20 % à 10 %. Pour ce qui concerne enfin les balances commerciales, on constate un excédent pour l'ensemble des PVD vis-à-vis de la CEE y compris pour les EAMA » (IEDES, 1969 :220)

La convention de Yaoundé, précurseur de la coopération CEE-EAMA, aura à son actif au terme de son mandat un résultat qui malgré tout comporte des points satisfaisant. Le fait qu'un renouvellement est prévu peut en constituer une preuve mais également l'engagement régulier du crédit, la dégressivité du soutien des prix appliqués à la majorité des produits concernés ainsi que la création de plusieurs infrastructures routières, ferroviaires et maritimes et plusieurs usines et plantations le témoigne aussi. (Torrelli, 1969). Néanmoins tel que vu au paragraphe précédent tout n'a pas été rose surtout sur le plan commercial. Ce qui explique que les questions autour des échanges commerciaux seront entre autres le cœur des négociations devant conduire à la ratification de la convention de Yaoundé II à qui la convention de Yaoundé cèdera la place.

1.2.1.2 YAOUNDE II

Parvenue à son terme 5 ans plus tard, la première convention de Yaoundé fera l'objet d'une évaluation en vue de déterminer les avantages et obligations qui incombent tant à la CEE qu'aux EAMA. Les conclusions de cette dernière donnent de constater la grande disparité entre le développement économique de l'Europe et celui de l'Afrique. Mais également elle souligne la grande hostilité des 5 autres partenaires de la France dans ce deal quant aux rapports qui les lient aux EAMA dits territoires d'outre-mer tel que souligné dans le traité de Rome. Ceci du fait que la majorité de ses territoires sont des ex-colonies de la France (IEDES, 2016).

C'est alors que la Convention de Yaoundé II toujours signée entre les mêmes 6 pays que constituent la CEE (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) et les 18 autres EAMA (Burundi, Benin (l'ancien Dahomey), Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Congo-Léopville (Alors devenu République Démocratique du Congo), Cote d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Malgache, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, et le Togo) est ratifiée en 1969 et se donne pour buts de développer les relations économiques entre les deux parties. Elle entend aussi renforcer la structure et l'indépendance économiques des EAMA, promouvoir leur industrialisation, favoriser la coopération régionale africaine et contribuer au progrès du commerce international (Torrelli, 1969).

En tentative de réponse aux failles de la première Convention, celle-ci va tabler sur deux plans principaux à savoir : l'échange commercial et la coopération technique et financière. Sous le volet commercial, il est évident que la Convention précédente a permis la création d'une zone de libre-échange entre les parties contractantes dans laquelle les États associés devaient bénéficier d'un régime préférentiel. Malgré cela, les résultats pour les EAMA n'étaient pas des plus glorieux. C'est ainsi qu'avec Yaoundé II les produits des EAMA homologués et concurrents sont exonérés de frais douaniers sans aucune restriction en terme de quantité. En plus, certaines mesures spécifiques sont instituées produits par produits dans des protocoles.

Toujours en termes d'échanges commerciaux, une autre caractéristique de cette Convention est d'avoir instauré un système de préférences inverses. Système selon lequel il est prévu l'ouverture des marchés des EAMA aux Etats membres de la CEE qui repose sur l'égalité des six membres de la CEE, le désarmement tarifaire depuis l'entrée en vigueur de la Convention et l'élimination des restrictions quantitatives à l'égard des produits provenant de la CEE.

En matière de coopération technique et financière, il est instauré sous Yaoundé II un système de dialogue entre la CEE (donateurs) et les EAMA (bénéficiaires) pour ce qui est de l'aide au développement. Aussi son orientation est désormais différente, elle tend à être désormais une aide directement productive qu'infrastructurelle même si un caractère communautaire lui est préservé. C'est ainsi que les fonds du deuxième FED sont majoritairement portés sur le développement de la production agricole et de l'infrastructure économique. L'aide communautaire accompagnée cette fois d'une différenciation des modes d'interventions financiers, est de 800 million d'UC (Torrelli, 1969).

Indépendamment des dispositions prises avec la Convention de Yaoundé II en plus de celles de la précédente, il se produit une baisse significative des imports et exports entre la CEE et les EAMA. De l'époque coloniale à la Convention de Yaoundé II, la courbe est ascendante et va continuer de décroître, ce malgré les dispositions commerciales préférentielles accordées sous ces deux Conventions. De Yaoundé I à Yaoundé II les importations de la CEE en provenance des EAMA ont baissé de 6% et les exportations de 2,6%, les transactions avec l'Afrique représentant plus ou moins les deux tiers de ces résultats. Le désengagement de certains pays africains peut en partie expliquer le pourquoi de ce déclin (Sissoko et Al, 1998). Le schéma de développement européen reste le modèle à suivre avec pour objectifs de

satisfaire toutes les parties prenantes. Modèle qui dans le cours de l'exercice de la présente Convention bien-sûr va montrer ses limites.

Synthèse des Conventions de Yaoundé

De manière sommaire, nous retenons des Conventions de Yaoundé qu'elles sont les premières des rapports de coopération CEE-EAMA et qu'elles les ont régis de 1963 à 1974. Etablis sur la base des dispositions du traité de Rome, elles visent de manière générale la consolidation des rapports de la CEE avec ses ex colonies et la promotion de leur indépendance. Un accent particulier est mis sur la collaboration commerciale et financière avec pour objectif de booster leur économie. Bien que les FED gonflent avec le temps, les résultats dans la pratique sont loin de ceux escomptés. Certes les Conventions de Yaoundé (I et II) apportent à la collaboration CEE-EAMA un plus en matière commerciale et infrastructurelle, ainsi que de coopération technique et financière malheureusement sur le plan commercial, la balance entre import et export est décroissante. De plus, à terme d'exécution, chacune des parties connaît des changements significatifs dans sa structure. Le bloc CEE s'élargit et connaît des changements importants avec l'adhésion du Royaume uni et pareil le bloc EAMA subit des variations. Le nombre d'Etats augmente considérablement, il passe de 18 à 46 et ces Etats sont désormais dits pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique). Il va de soi que ce changement structurel en plus des loups de la dernière Convention, imposent désormais un modèle différent de collaboration mieux adapté aux nouvelles réalités. La prochaine Convention en plus d'essayer de rattraper les failles des précédentes doit prendre en considération ces changements structurels mais aussi s'étendre à des domaines autres que le commerce. C'est alors que le terme de la 2^{ème} Convention de Yaoundé va introduire une nouvelle aire de Conventions dites Conventions de Lomé qui de 1974 à l'an 2000 vont régir les rapports CEE-ACP.

1.2.2 LES CONVENTIONS DE LOMÉ

Deuxième grande catégorie de Conventions qui ont régis la collaboration UE-ACP, cette vague de Conventions s'étend sur les années 1974-2000 et donne un caractère exemplaire à la

collaboration UE-ACP de par son ambition géographique. C'est avec ces accords dits de Lomé que se crée un cadre de coopération industrielle et un système d'indemnisation des pertes de recettes d'exportation pour les produits agricoles appelé STABEX et un système conçu pour rétablir la viabilité du système miniers dans les pays ACP appelé SYSMIN. Il s'agit en effet sous cette nouvelle aire d'adapter la politique de coopération de la Communauté Européenne aux conditions internationales nouvelles créées par l'adhésion du Royaume-Uni à la CEE en 1973, et par là les conséquences qu'elle entraîne pour les vingt États indépendants membres du Commonwealth. Dans cette section est détaillée chacune de ces Conventions et leurs apports au partenariat UE-ACP.

1.2.2.1 LOME I

C'est à Lomé, la capitale du Togo qu'est signée la Convention de Lomé dans les années 70. Elle est la nouvelle Convention au cœur des rapports entre d'une part les pays de la CEE et des pays désormais dit ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique). L'élargissement de la CEE au Royaume-Uni en 1973 a entraîné la création d'un nouveau modèle de coopération, couvrant un spectre géographique plus large et d'autres domaines d'intervention, en raison de la nécessité de maintenir le traitement préférentiel qu'avaient les pays du Commonwealth tel que l'accès au marché britannique. Les négociations intergouvernementales qui aboutissent à cette Convention vont durer plus longtemps que celles des Conventions précédentes en raison du fait que l'enjeu est désormais plus grand. Désormais par exemple les pays ACP vendent à la CEE 69 % de leurs exportations et lui achètent 58 % de leurs importations. C'est finalement le 28 février 1974 qu'elle voit le jour et c'est ainsi qu'entre la CEE et les 44 pays ACP s'est formé un partenariat de relations économiques plus profond, plus complexe et même, assez original avec pour axes principaux l'économie, le commerce et le développement. C'est avec Lomé que sur le plan commercial de leurs rapports survient le principe de non réciprocité préférentiel qui permet le libre accès au marché communautaire européen de la quasi-totalité des marchandises originaires des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Leurs marchandises entrent sans droits de douane ni restriction quantitative. Les produits industriels de la Communauté européenne peuvent en revanche être contingentés et taxés à condition que tous les États membres de la Communauté soient traités de la même manière par les États

ACP et qu'ils bénéficient de la clause commerciale de la nation la plus favorisée (Potvin, 2016).

L'objectif de cette convention est alors « de promouvoir les échanges entre les parties contractantes en tenant compte de leurs niveaux de développement respectifs et en particulier, de la nécessité d'assurer des avantages supplémentaires aux échanges commerciaux des États ACP. Ceci en vue d'accélérer le rythme de croissance de leur commerce et d'améliorer les conditions d'accès de leurs produits au marché de la Communauté économique européenne, de façon à assurer un meilleur équilibre dans les échanges commerciaux des parties contractantes » (JOCE, 2017).

C'est dans cette optique que le système de stabilisation dit STABEX réparti par le Fonds Européen de Développement est instauré pour 48 produits de base, d'origine agricole, pour compenser la perte des recettes à l'exportation subie par tous les pays ACP. Il s'agit du Fond de stabilisation des recettes d'exportation sur les produits agricoles qui est un système de compensation financière pour stabiliser les recettes à l'exportation des pays ACP. Lorsque les prix du marché mondial baissent, les pays ACP reçoivent de la CEE des versements de compensation, remboursables sans intérêts. Le fond de la nature des Conventions précédentes en matière de commerce et d'aide est donc conservé voir même renforcé avec la création d'institutions conjointes tels que le Comité des Ambassadeurs et l'Assemblée consultative. A terme il paraît évident que, si théoriquement le STABEX est une excellente initiative, dans la pratique on est loin du résultat escompté. A peine la 50% des pays concernés voient leurs recettes stabilisées et pour l'autre moitié, les chiffres en pourcentage sont généralement loin des 100% escomptés avec l'application du STABEX (Parfitt et Bullock, 2007).

Si à priori l'idée centrale de la Convention de Lomé est que la CEE veuille aider au développement des pays ACP qui pour la plupart sont d'anciennes colonies et entretenir avec elles des relations privilégiées sur le plan commercial en particulier, de son exécution à terme, il résulte l'impossibilité pour la CEE de mener une politique qui privilégie juridiquement les pays ACP et en même temps produit les résultats économiques escomptés (Hageunau et Montalieu, 2004). S'il est vrai que le STABEX dans ce sens est une belle innovation, ses résultats au bout des cinq ans d'exécution de Lomé I ne sont pas des plus satisfaisants. Toutefois, un renouvellement est envisagé avec Lomé II.

1.2.2.2 LOME II

Le 31 octobre 1979 est signée toujours à Lomé capitale du Togo la deuxième Convention de Lomé ou plutôt est renouvelée la précédente. Ce renouvellement se conclut cette fois ci entre les 9 pays membres et non plus 6 de la CEE (le Danemark, L'Irlande et le Royaume Uni autre fois candidats sont désormais membres) et 58 pays ACP (12 pays en plus que lors de la précédente Convention). L'objectif de Lomé II est de « promouvoir les échanges entre les parties contractantes, en tenant compte de leurs niveaux de développement respectifs et, en particulier, de la nécessité d'assurer des avantages supplémentaires aux échanges commerciaux des États ACP, en vue d'accélérer le rythme de croissance de leur commerce et d'améliorer les conditions d'accès de leurs produits au marché de la Communauté économique européenne, de façon à assurer un meilleur équilibre dans les échanges commerciaux des parties contractantes » (Gomes, 2019 :3).

De manière globale, Lomé II reproduit largement les principales caractéristiques de Lomé I. seulement avec elle, l'enveloppe du 5^{ème} FED est plus conséquente et passe à 5700 millions d'Ecus. S'introduit également un accord sur les codes d'investissement non discriminatoires et un nouveau dispositif de prêt pour soutenir la production minérale des ACP. Il s'agit de la mise sur pied du SYSMIN entendu système conçu pour rétablir la viabilité du système minier dans les pays ACP. Dans le but de soutenir les efforts d'exploitation des ressources minières des États ACP, l'Union contribue aux projets de réhabilitation, de maintenance, de rationalisation et de modernisation d'unités de production économiquement viables, en vue de rendre celles ci plus opérationnelles et compétitives. Les États ACP peuvent tous bénéficier d'un soutien financier de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) au titre de la convention de Lomé. L'assistance financière de la BEI est octroyée en faveur de projets précis et peut être accordée à une entreprise privée, publique ou semi publique d'un Etat ACP, à un Etat ou à une collectivité publique d'un Etat ACP. Ou encore à des institutions financières des Etats ACP ou de la CEE, qui ont pour objectif de promouvoir et de financer des investissements privés dans les États ACP. Les promoteurs des projets peuvent s'adresser directement à la Banque, mais la conclusion du financement est subordonnée à l'agrément formel des autorités du pays d'accueil (en général, le ministère des finances) (Twitchette, 1980).

Toutefois, Il existe cependant des conditions à remplir par un pays ACP pour bénéficier d'une intervention du SYSMIN. Il faut soit que la viabilité d'une entreprise importante du secteur minier soit menacée, soit encore qu'une baisse des recettes d'exportation compromette la réalisation de projets de développement en cours. Aussi, il faudrait que la demande d'intervention SYSMIN comprenne les informations sur la nature des problèmes rencontrés, les conséquences constatées ou attendues des perturbations tant au niveau national qu'au niveau du secteur minier et des indications, sous la forme de fiche d'identification, sur les mesures ou les actions à mettre en œuvre ou souhaitées pour y remédier. Quoi qu'il en soit, sous Lomé II, 11 projets ont été financés dans le cadre du SYSMIN à hauteur de 153.39 millions d'Ecus (Commission Européenne, 1996).

Voyant le jour à l'aube des années 80, Lomé II se conclut comme Lomé I dans un contexte dominé en majorité par le volet aide et sur des termes préférentiels accordés aux ACP relatifs au commerce. Il va de soi que leur avenir économique dépend de l'économie de la CEE. Une fois encore parvenu à son terme, les résultats espérés, entre autres l'accroissement économique des ACP ne sont pas au rendez-vous tel qu'escomptés. Mais déjà une troisième version de Lomé s'annonce à l'horizon en remplacement de la deuxième.

1.2.2.3 LOME III

Signée toujours à Lomé au Togo, la Convention de Lomé III voit le jour le 8 décembre 1984 et est dès lors s'est-elle qui va régir les rapports entre l'Europe des désormais 10 (la Grèce a rejoint la CEE) et le bloc ACP désormais composé de 65 pays (7 pays de plus que lors de la précédente). Elle envisage promouvoir et accélérer le développement économique, culturel et social des Etats ACP et approfondir et diversifier les relations CEE/ACP dans un esprit de solidarité et d'intérêt mutuel. Cette nouvelle Convention a ceci de particulier qu'elle met l'accent sur le développement plus autonome et autocentré de pays ACP, recherche une plus grande efficacité de l'aide communautaire notamment à travers l'exercice de programmation des actions thématiques pour préserver les grands équilibres naturels tel que lutter contre la sécheresse et la désertification. Elle vise également la promotion du développement rural, des possibilités accrues pour les investissements privés, l'expansion des secteurs de la pêche et des transports maritimes, mais aussi la coopération culturelle avec l'accent mis sur l'homme

et du respect de sa dignité. Cette fois ci, le 6ème FED se chiffre à 7.400 million d'Ecus et 9 projets sont financés pour le compte du SYSMIN pour un montant de 140,48 million d'Ecus (commission Européenne, 1996)

Bien qu'étant en grande partie une reprise de la Convention précédente, celle de Lomé III a ceci de nouveau qu'elle consiste dans l'affirmation de la coopération ACP/CEE et appuie les efforts de Etats ACP en vue d'un développement plus autonome et auto-entretenu, fondé sur leurs valeurs sociales et culturelles, leurs capacités humaines, leurs ressources naturelles et leurs potentielles économiques. L'accent est mis sur le rôle de la femme, la promotion du développement rural, la sécurité alimentaire des populations, la coopération régionale, la nécessité d'accorder un traitement particulier aux Etats ACP les moins développés, enclavés et insulaires et aux populations les plus défavorisées ainsi que sur le renforcement de l'autonomie collective des Etats ACP (Parfitt et Bullock, 2007).

Parvenu à son terme cinq ans plus tard, il est évident que si dans la forme toutes les particularités de Lomé III semblaient trop belles au départ pour être vraies, les résultats de son bilan viennent là confirmer l'utopie masquée. Une fois de plus dans le fond, la société du Nord reste le modèle de référence et là encore Lomé III manque de considérer les réalités et particularités culturelles propres à chaque pays ACP et bien, le politique reste la clé de voute et non pas le culturel comme laissé envisager. Celle-ci cède alors la place à la dernière Convention de la série Lomé.

1.2.2.4 LOME IV

Dernière du collectif des Conventions dites de Lomé, la Convention de Lomé IV est signée toujours dans la capitale du Togo le 15 décembre 1989 entre 69 pays ACP (4 pays en plus que lors de Lomé III) et les Etats de la CEE. Elle a pour but de promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des États ACP et d'approfondir et de diversifier leurs relations dans un esprit de solidarité et d'intérêt mutuel. Les parties contractantes affirment ainsi leur engagement à poursuivre, renforcer et rendre plus efficace le système de coopération instauré par les trois précédentes Conventions et confirment le caractère privilégié des relations ACP-CEE fondées sur leur intérêt réciproque et la spécificité de leur

coopération. Lomé IV entre en vigueur à compter du 1 mars 1990 et différemment des précédentes, elle va courir sur 10 et non 5 ans avec un FED de 10,8 million d'Ecus (Birindelli, 1990).

La particularité de cette dernière édition de Lomé est qu'elle repose sur bien plus que de simples préférences tarifaires et va au-delà de la traditionnelle aide au développement, pour tabler sur des questions de conditionnement politique et met l'accent sur la promotion du respect des Droits de l'Homme jusqu'ici contesté par les ACP. Elle comporte en plus, d'autres innovations telles que : - l'introduction d'un nouveau dispositif d'appui aux politiques d'assainissement économique (ajustement structurel) pour palier au déséquilibre que connaît les structures des pays ACP suite à la crise économique qui affecte la majorité depuis le début des années 80 ; - l'insertion d'un chapitre qui traite de la dette. Chapitre qui vient en réponse de l'endettement des pays ACP à travers la transformation en subventions des prêts spéciaux, des transferts STABEX et des financements du SYSMIN (101.2 million d'Ecus pour 7 projets) ; - l'apparition de certains titres bien que pas très élaborés faisant mention de la collaboration sociale et culturelle mettant ainsi l'accent sur la population à travers le développement des activités de services et la protection de l'environnement ; - l'accent mis sur le rôle du secteur privé pour stimuler la croissance et la diversification des économies ACP au travers d'un dispositif plus complet et opérationnel en matière de promotion, de protection et d'appui aux investissements ainsi qu'à son financement par le moyen des capitaux à risque (CE, 1989).

Malheureusement lorsqu'on regarde de manière générale aux résultats (malgré les subventions STABEX, les financements SYSMIN, et en particulier les PAS), le fossé accru des inégalités économiques se référant au PIB par habitant en dollar et la faible réduction de la pauvreté absolue qui a trait au nombre de personnes qui vivent avec moins d'un dollar par jour, il paraît évident que cet assainissement des Etats du sud s'est fait au détriment de la population. Les expressions du genre « intérêt général » et « développement » ne signifient plus rien pour l'opinion public dans le Sud et désormais la question de développement des Etats du Sud cède la place au concept de lutte contre la pauvreté. Selon le rapport du PNUD de 1999, près de 60% de ces pays à l'issue des PAS sont en régression quant au revenu moyen et à l'espérance de vie (Favreau, 2004).

Il est évident que l'innovation la plus visible en termes de contenu économique des accords de Lomé a été l'établissement d'un système de préférences commerciales non réciproques en faveur des exportations de biens industriels des pays ACP vers les marchés européens. Ce privilège était quelque chose de remarquable, puisque, par ce biais, l'UE a renoncé à une partie de sa souveraineté économique et, d'autre part, les bénéficiaires sont devenus plus compétitifs sur les marchés de l'UE. Toutefois, lorsque la Convention dite de Lomé IV arrive à son terme, le bilan est tout aussi mitigé tel qu'annoncé dans le paragraphe précédent. C'est donc au terme de celle-ci et en tentative de réponse à ses lacunes ainsi que celles de toutes les Conventions précédentes ayant régi le partenariat ACP/CEE, que la prochaine Convention, celle dite de Cotonou, focus de notre étude va être signée.

Synthèse des Conventions de Lomé

De manière sommaire, l'on retient des Conventions de Lomé qu'elles sont celles ayant rythmé les rapports CEE-ACP à la suite de celles de Yaoundé sur 25ans (1974-1999). Ayant à la base pour objectifs de reprendre les travers des Conventions de Yaoundé, l'accent a été mis sous celles-ci à accélérer la croissance économique, social et culturel pour un développement plus autonome des ACP mais également elles se sont attelées à rendre plus efficace l'aide octroyée par la CEE au ACP. Cette emphase à l'aide s'est matérialisée au travers de programmes tels que le STABEX et LE SYSMIN mais en la matière, le principe préférentiel commercial a été de loin le plus marquant. Malgré tous ces efforts, les objectifs initialement prétendus par ces Conventions n'ont pas toujours été atteints à leurs termes. Il est par exemple constaté que le gap entre les économies des deux blocs s'est accru et que le taux dans l'absolu de réduction de la pauvreté est resté faible. C'est alors que pour la suite des rapports entre les deux, de 2000-2020, va s'ouvrir une toute nouvelle aire de Conventions avec la convention de Cotonou qui va devoir prendre en compte les loups des précédentes mais aussi et surtout les changements conséquents qui ont eu lieu au sein des deux blocs

Synthèse des Ancêtres à la Convention de Cotonou

En résumé, il s'agissait pour nous dans cette section de passer en revue toutes les Conventions qui ont précédées la Convention de Cotonou. Ces dernières regroupées en deux grandes

catégories de Conventions à savoir celles de Yaoundé (1963-1974) et celles de Lomé (1974-1999) sont celles considérées comme ancêtres à Cotonou dans les rapports UE-ACP. Les Conventions de Yaoundé ont apporté un plus aux rapports UE-ACP en matière commerciale et infrastructurelle et aussi en matière de coopération technique et financière. Les Conventions de Lomé quant à elles ont introduits divers outils financiers (STABEX, SYSMIN, PAS) et tout particulièrement ont introduit le système de préférences commerciales non réciproques qui ont tous contribué à booster les économies ACP. Toutefois, les résultats espérés avec ces dernières n'ont pas toujours été atteints. Malgré toutes les mesures prises avec elles, on peut par exemple constater que la courbe de la balance commerciale est descendante, que les inégalités économiques entre les ACP et l'UE persistent et que la réduction de la pauvreté est à peine perceptible.

C'est ainsi qu'au bout de plus de 30 ans d'exécution, ces dernières vont faire place à la Convention de Cotonou. Convention autrement structurée qui elle va s'étendre sur 20ans et va tenter de reprendre les lacunes des précédentes. Dans la suite de notre travail, nous voyons dans le détail cette Convention de Cotonou qui est la dernière en date de la collaboration EU-ACP.

1.3 LA CONVENTION DE COTONOU

Trente-sept ans après la toute première Convention entre l'UE et les ACP, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts de chacune des deux parties. Pour faire référence à l'UE, elle a connu plusieurs altérations notamment en termes d'agrandissement. Au départ CEE avec six membres, elle passe à 9 membres en 1973, puis à 10 en 1981, à 12 en 1985 et en 1995, ils sont 15 et désormais Union Européenne. C'est sous cette forme qu'elle se présente aux négociations visant la signature de Cotonou.

D'autre part, les ACP, initialement EAMA ont également connus des altérations structurelles. 18 Etats membres au départ, l'entrée du Royaume Unie dans la CEE induit leur agrandissement en nombre avec les pays du Commonwealth. C'est ainsi qu'ils deviennent pays ACP et passent de 18 à 44 dans les années 70. Au fil des conventions de Lomé leur

nombre va s'accroître. 58 sous Lomé II, 65 sous Lomé III et 69 sous Lomé IV. Quand vient l'heure de négocier pour Cotonou, le bloc ACP compte désormais 79 pays.

A ces changements structurels au sein des deux blocs, se joignent certains autres facteurs qui précisent la nécessité d'un nouveau cadre de coopération différent des précédentes Conventions. D'entrée de jeux, des discussions au sein de l'OMC (contestations des exportateurs agricoles américains) ont une incidence sur les rapports UE-ACP. Précédemment, les ACP bénéficiaient de plusieurs faveurs de la part de l'UE telles que des subventions classiques et l'exemption du droit de douane pour leurs produits vers l'Europe sans conditions de réciprocité. Cette façon de procéder n'avait été retenue que comme dérogation par l'OMC compte tenu du fait qu'elle ne s'arrimait pas aux dispositions des zones de libres échanges prévues par le GATT mais désormais pourrait entraîner la condamnation de l'UE (Haguenau et Montalieu, 2004).

D'autre part, le résultat plutôt décevant des précédentes Conventions, particulièrement de celles de Lomé est une raison suffisante de vouloir changer de cadre. Le régime préférentiel dont jouissent les ACP jusqu'ici avec pour but de favoriser leur développement et booster leur présence sur le marché mondial et européen s'avère contreproductif. Les résultats sont en leur défaveur en comparaison des autres pays qui ne bénéficient pas de ce régime. De 1996 à 1999, les exportations des ACP qui représentaient 3,4% du total mondial ont baissé de 1,1% et les importations ont chuté d'environ 2,8% alors qu'ils représentaient 6,7% du total des importations communautaires. De la forte concentration géographique et sectorielle du régime commercial préférentiel résulte le fait qu'à eux seuls, 10 pays Africains et 9 produits représentaient 61% et 57% du chiffre total des exportations des ACP. Ceci laisse entendre que certains mieux que d'autres bénéficient plus du régime préférentiel à l'instar de l'île Maurice avec le protocole du sucre. D'autres produits concernés tels que l'huile et la banane sont des produits dont le prix est fortement influencé par le marché mondial (Sanjeev & Yongzheng, 2006).

Aussi, la chute du mur de Berlin en 1989, la signature des accords commerciaux de l'Uruguay en 1994 et le début du fonctionnement de l'OMC en 1995 ont d'une manière ou d'une autre aidé à accélérer la révolution technologique et de ce fait la mondialisation économique créant ainsi un cadre structurel non pris en compte par Lomé IV et dans lequel les ACP évidemment ne sont pas prêts à s'en sortir (Santos & Caetano, 2009)

Tenant compte de toutes ces variables, la nécessité d'un nouveau modèle de conventions devient évidente. C'est ainsi que le 23 juin 2000 à Cotonou la capitale du Benin, est signée la Convention de Cotonou qui désormais régit les termes du partenariat UE/ACP. Cette dernière est d'une validité plus longue (20ans) et comprend également un plus grand nombre de signataires que les précédentes Conventions.

Cette nouvelle Convention a donc pour objectif primaire la normalisation des rapports UE-ACP aux règles de Droit International mais aussi vise le respect de certaines normes sociales et politiques telles qu'éradiquer la pauvreté et intégrer progressivement les États ACP dans l'économie mondiale, tout en respectant les Objectifs de Développement Durable. Elle repose alors sur trois piliers fondamentaux et interconnectés que sont : la coopération commerciale, l'aide au développement et la collaboration politique.

Si Cotonou entend arrimer les rapports commerciaux entre l'UE et les ACP aux règles et normes de l'OMC, cela implique que les précédentes Conventions ne l'étaient pas, le nœud du problème étant la règle de non réciprocité en vigueur sous Lomé qui va à l'encontre des mesures du GATT adoptées par l'OMC. Il est alors question soit : de demander une autorisation spéciale à l'OMC pour continuer à appliquer ce régime préférentiel soit d'y mettre un terme. La première raison est écartée du fait que, cette mesure qui prévoyait entre autre l'exemption des produits ACP de droits de douane et la garantie que leurs acquis commerciaux ne seraient pas revus à la baisse, causait déjà des tensions au sein même de l'UE car l'Allemagne, grand exportateur vers d'autres cieux voyait ses intérêts mis en jeu. Par ailleurs, d'autres exportateurs agricoles à l'instar de l'Amérique latine ont fortement contesté cette mesure au sein du GATT pour induire l'UE à se conformer aux règles de l'OMC. En raison de tout cela, il devient donc indispensable de mettre un terme au principe de préférences commerciales. C'est ainsi que sous Cotonou, le volet commerce est repensé au travers des Accords de Partenariat Economique (APE) qui sont soumis à l'adhésion volontaire des pays ACP de manière individuelle ou groupée. Ces accords doivent être compatibles aux exigences en vigueur de l'OMC ce qui entend la révision des termes préférentiels de non réciprocité dont bénéficiaient les pays ACP jusqu'à lors. Désormais, les pays ACP doivent ouvrir leur marché aux produits européens mais également les services et autres sujets ayant trait au commerce, tels que l'investissement, les marchés publics et la normalisation des produits devront être régularisés. Néanmoins, pour les pays ACP qui ne se sentent pas les

capacités de s'asseoir à la table des négociations des APE, des initiatives tels que le « *Everything But Arms* » qui franchise des droits de douane tous les produits exceptés les armes aux pays sous-développés sans restriction de quota sont prises (Haguenau et Montalieu, 2004).

L'introduction des APE entraîne que l'UE devrait renoncer à son désir de soutenir les ACP au travers des exemptions jusqu'ici accordées vue que le Droit International l'interdit désormais. D'autres parts, le principe de libre échange à la base de ces Accords vient mettre sur la même balance l'UE et les ACP, exposant ainsi clairement l'asymétrie qui existe entre les deux en termes de poids économiques et financiers. Ce qui révèle de fait la disparité existante de pouvoir de négociation. L'UE à elle seule est première puissance mondiale agricole dans les années 2000, quand la part de l'Afrique toute entière la classe vingtième et il est évident que ce n'est pas demain que ce gap va être rattrapé. Les APE auront par exemple une incidence négative sur leur secteur agricoles vue qu'il sera désormais envahi de concurrents européens beaucoup plus compétitifs. Quand on sait que les pays ACP et ceux de l'Afrique en particulier sont essentiellement agricole et que l'agriculture représente en moyenne près de la moitié de leurs budgets, les APE ont été qualifié par beaucoup d'auteurs comme un baiser de la mort de l'Europe à l'Afrique. En raison de cela, la majorité des 53 États africains, à l'exception de quelques pays à revenus intermédiaires, ont longtemps résister à signer les APE car conscients des pièges de pillage et de mise sous tutelle qu'ils impliquaient (Bouamama, 2018).

A cause de cette concurrence insoutenable, le secteur industriel sera affecté négativement entraînant la baisse d'activité voire la fermeture des PME nationales qui ne feront pas le poids face aux multinationales européennes. Cerise sur le gâteau, les APE vont entraîner une perte colossale en termes de recettes douanières affectant ainsi les finances publiques des pays ACP. Il faudrait encore que le volet aide au développement permette aux pays ACP concernées d'appliquer ces nouveaux Accords compte tenu du nouveau cadre concurrentiel. Selon plusieurs études, les pertes cumulées au bout de la 15^e année d'ouverture sont estimées à près de 2 milliards d'euros (1,871 milliards). Ce montant est supérieur de 43,9% aux 1,3 milliard d'euros d'aides annuelles promises par l'Union Européenne au titre du programme d'appui aux APE doté de 6,5 milliards d'euros sur 5 ans (Demba, 2016). Il va de soi qu'au vue de ces conséquences, plusieurs pays notamment d'Afrique ont longtemps et fortement contesté ce nouveau modèle d'accords.

Parallèlement, s'il est vrai que l'UE est plus avantagée que les ACP, il n'en demeure pas moins vrai que le choix des APE va entraîner pour elle des tensions financières. Si elle pensait que les fonds alloués au dixième FED seraient suffisants, c'était sans compter avec la pression mise par les APC pour que ces mêmes fonds financent d'autres projets n'ayant pas traits au commerce. Ce qui par conséquent a impacté négativement son budget en rapport aux questions essentielles telles que la santé, l'éducation, le développement et autres. (Santos & Caetano, 2009).

Toujours dans l'optique de normaliser les rapports UE-ACP, l'aide au développement sous Cotonou 2000 est séparé du volet commercial et prend la forme de supports financiers et assistance technique pour soutenir les projets conjointement décidés par les partenaires. Bien que la convention soit d'une durée de 20 ans, la coopération en matière d'aide suit un cycle de 5ans. Un protocole financier est défini tous les 5 ans dans lequel est indiqué le montant que l'UE va mettre à la disposition des pays ACP pour la période des cinq années suivantes. Le 9^{ème} FED s'élève à ce stade à 13.5 milliards d'euros auxquels s'ajoutent les 2.5 milliards restant du 8^{ème} FED. Ces fonds sont dépensés au moyen de 2 instruments à savoir un mécanisme de subvention qui finance les projets de développement à long terme tels que les projets macro-économiques et ceux du secteur public (éducation, santé...) et un mécanisme d'investissement qui lui sert à financer les projets en rapport au développement du secteur privé. Toutes ces mesures sont mises sur pieds par l'UE ambitionnent a priori la réduction et à terme, l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP (Quibria, 2004).

Finalement, pour ce qui est de la collaboration politique, la convention de Cotonou bien plus que de vouloir un simple dialogue ad hoc en cas de crise majeur, prétend à une communication plus ouverte et élargie aux sujets tels que l'immigration, les armes, l'asile etc... Elle entend aussi instaurer un dialogue à plusieurs niveaux, y incluant également les acteurs non gouvernementaux tels que le secteur privé, les syndicats et la société civile dans la définition des stratégies de développement. Elle contient également des clauses pour la prévention des armes de destruction massive et la lutte contre le terrorisme. La collaboration politique cette fois prétend une réciprocité suivant laquelle les Etats ACP peuvent remettre en question les politiques de l'EU ainsi que leur impact sur les Pays ACP. Un point d'honneur est mis sur la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption raison pour laquelle les performances des pays ACP sont évaluées de manière systématique semestriellement et ou

annuellement et les décisions prises en conséquence (Nielson, 2000). Cet accord vise le renforcement de la conditionnalité et du dialogue politique entre l'UE et les États ACP, et identifie le respect des Droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit en tant qu'éléments essentiels du nouveau partenariat. En ce sens, toute violation de ces trois éléments essentiels peut entraîner la suspension de l'Accord avec le pays contrevenant (Ferreira, 2005).

1.3.1 SES INNOVATIONS

La Convention de Cotonou 2000 bien plus qu'un changement de nom se distingue significativement des précédentes en apportant plusieurs innovations qui visent à répondre au challenge croissant des États ACP qui jusqu'ici peine à se réaliser. Le contenu des précédentes Conventions reflétait une relation UE/ACP dans laquelle les États européens étaient désireux d'aider au développement des pays ACP au moyen des subventions et politiques commerciales. L'on remarque alors sous Cotonou que pour la première fois, le volet développement et celui commercial sont séparés. Le développement continue d'avoir pour fondation les subventions tandis que le commerce cette fois-ci prétend à la normalisation des rapports UE/ACP au regard des règles de Droit International (Haguenau & Motalier, 2004). Jusque-là les produits des pays ACP bénéficiaient d'une grande exonération de droits de douane à leur exportation vers l'Europe et tout ceci sans réciprocité ce qui est en désaccord avec le principe des zones régionales de libre échange autorisés par le GATT. De ce fait, la fin de non réciprocité ou du régime préférentiel accordé aux ACP est une innovation marquante de Cotonou. Dans un premier temps (de 2000 -2007), le régime préférentiel est conservé comme transition alors que les Accords de Partenariat Economique se préparent (Rooyen, 2001) et dans un deuxième temps (de 2008-2020), ses derniers sont progressivement introduits pour servir d'accords commerciaux complets entre l'UE et les différents groupes régionaux des ACP (Nielson, 2000).

Ceci entraîne donc une autre innovation de Cotonou qu'est l'intégration régionale. Sous Cotonou, la promotion de l'intégration régionale est tout aussi importante que l'est la fin des préférences commerciales non réciproques dont bénéficiaient jusqu'à lors les ACP. Son rôle ici est central en tant que catalyseur, car l'UE prévoit la libéralisation du commerce intra régional comme un stimulant pour le changement structurel des pays ACP qui adaptent leurs

régimes commerciaux et s'orientent progressivement vers une libéralisation multilatérale beaucoup plus exigeants en termes de compétitivité et de performance économique (Santos & Caetano, 2009).

Comme autre innovation, la Convention de Cotonou 2000 envisage le respect de certaines normes politiques et sociales par les différentes parties prenantes. Certes les précédentes conventions à l'instar de celle de Lomé IV mettaient l'accent sur le respect des Droits de l'Homme tout en prévoyant des aides financières et des sanctions, Cotonou 2000 prévoit en plus une clause sociale qui a pour but l'imposition du respect des normes du Droit du Travail. Cette fois ci, les dispositions sociales et politiques doivent se rapprocher des mesures pareilles discutées ou imposées dans d'autres organisations internationales telles que le FMI, la Banque Mondiale, l'OMC, l'OIT etc... Tel que le disent Haguénaut et Montalier (2004 : 2), « Ce débat s'inscrit dans la perspective d'une réforme de la conditionnalité de l'aide internationale dans son contenu comme dans sa mise en œuvre. Sous cet aspect, l'UE pourrait également perdre en originalité et simplement devenir un des acteurs du nouveau consensus orchestré par les institutions de Bretton Woods (stratégies de lutte contre la pauvreté) et le système onusien (objectifs du Millénaire) ».

D'autres parts un sujet tel que la lutte contre la pauvreté prend avec Cotonou 2000 plus d'ampleur. Sous ce volet, l'ambition de l'UE est a priori la réduction et à terme, l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP. En adoptant donc la consolidation de l'intégration régionale et le développement économique et social comme stratégies pour minimiser ce problème, l'UE démontre être consciente de la nature multidisciplinaire du phénomène de la pauvreté dans le monde, un concept introduit dans le programme des objectifs du Millénaire pour le développement et adopté lors du Sommet des Nations unies sur le développement en 2000 par 189 pays (Quibria, 2004). La pauvreté elle, est considérée désormais comme un indicateur de performance. Bien plus que de la définir en termes de revenus, elle vise l'amélioration des conditions politiques, sociales, culturelles et environnementales des personnes vivant dans les pays en voie de développement.

La promotion du dialogue entre les Etats et les acteurs non gouvernementaux, est également une innovation de cet accord. Avec Cotonou 2000 pour la première fois est reconnu le rôle des acteurs non gouvernementaux au développement des pays ACP. Bien que cet accord soit supposé être un accord interétatique, il a été établi que pour l'élaboration des politiques et la

mise en œuvre des programmes, il fallait également la participation d'acteurs non étatiques. Il prévoit leur intervention à tous les niveaux depuis la formulation, l'implémentation jusqu'à l'évaluation. Le but étant non pas de les mettre en conflit avec le gouvernement mais bien au contraire la promotion du dialogue gouvernement-acteurs non gouvernementaux où chacun a une note à jouer dans la partition du développement. La CEE reconnaît tout de même qu'il existe certains acteurs non gouvernementaux qui peuvent être en conflit avec les gouvernements respectifs, et de ce fait la mise en œuvre en de termes pratiques de leur collaboration est quelque chose de pas évident à atteindre (Hollande, 2003).

1.3.2 INFLUENCE DES POLITIQUES DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT DE L'UE

Après analyse des différentes innovations apportées par la Convention de Cotonou 2000 aux rapports UE-ACP (Cf 1.3.1 précédent), il y apparaît de manière évidente les empreintes des politiques de coopération au développement. D'entrée de jeux, les trois piliers sur lesquels repose Cotonou 2000 (coopération commerciale, la collaboration politique et l'aide au développement) sont le reflet des trois instruments (le dialogue politique, le commerce et la coopération au développement) qu'utilise l'UE depuis le début des années 90 pour atteindre ses objectifs (Alfonso, 2006 : 3).

Par ailleurs, toutes les clauses et ponctuations introduites entre autres dans cette Convention en rapport à des sujets tels que la lutte contre la pauvreté et le respect des Droits de l'Homme, est de fait la matérialisation du désir de l'UE de trouver le bon dosage des politiques, d'instruments et de ressources dans l'atteinte du développement durable. Ce qui s'aligne aux orientations des politiques de coopération au développement de l'UE relatives aux ODM.

L'empreinte la plus indélébile de ces politiques de coopération au développement reste très certainement l'introduction des APE dans la Convention de Cotonou. La présence de ces derniers était la concrétisation du principe de réciprocité qui entend la création des zones de libre échange entre l'UE et les APE. En l'introduisant dans ses rapports avec les pays ACP, l'UE non seulement se dégage des pressions subies en rapports aux règles de certaines organisations internationales (OMC, FMI, OIT...) mais également continue l'implémentation

d'une politique de développement engagée en 1995 avec les pays de la rive du sud et de la méditerranée dans l'objectif d'une fusion en une seule vaste zone de libre-échange.

Synthèse Convention de Cotonou

Dans cette section, il était question de la Convention de Cotonou, dernière convention ayant régi les rapports UE-ACP sur 20 ans. Ont été évoqué ici les différents changements structurels qui ont eu lieu au sein de l'UE et du bloc ACP ainsi que d'autres circonstances ayant conduit à l'élaboration d'un nouveau modèle d'accord notamment les APE et les options futures qu'ils représentaient pour chaque bloc. Par la suite, il a été fait mention des innovations apportées à cette Convention en rapport aux précédentes et pour finir un parallèle a été établi entre cette dernière et les politiques de coopération au développement de l'UE.

1.4 SYNTHÈSE PREMIÈRE PARTIE

Les rapports unissant l'UE et les ACP étant un cas typique de coopération Nord-Sud, il s'agissait premièrement dans cette partie de notre dissertation de revisiter l'évolution des politiques de coopération au développement de l'UE. Pour ce faire nous sommes remontés aux années 50 période marquant leur début avec l'association des pays d'outre-mer au traité de Rome en 1957. Et en somme il est remarqué que leur évolution dans le temps jusqu'à nos jours ont essentiellement tourné autour de l'aide, de la coopération technique et financière et même des préférences commerciales qui plus tard sont devenues réciproques, modifiant à chaque fois le cadre de la coopération UE-ACP. Ce cadre étant justement matérialisé par divers Conventions, nous avons dans cette même partie de notre dissertation, passé en revue toutes les Conventions qui ont régi la relation UE-ACP. Partant des Conventions dites de Yaoundé (1963, 1969), pour celles dites de Lomé (1974, 1979, 1984 et 1989) pour finalement présenter celle de Cotonou (2000), dernière de la liste qui est arrivé à terme en février 2020 mais dont validité a été prorogé jusqu'en décembre 2020.

Si les Conventions de Yaoundé, premières des rapports de coopération CEE-EAMA auront de manière générale contribué à la consolidation des rapports de la CEE avec ses ex colonies, à promouvoir leurs indépendances et à booster leurs économies, il est évident que l'innovation

la plus visible en termes de contenu économique survient avec les Conventions de Lomé car c'est avec elles qu'a été introduit le système de préférences commerciales non réciproques en faveur des exportations de biens industriels des pays ACP vers les marchés européens. Ce privilège était quelque chose de remarquable, puisque, par ce biais, les pays ACP qui en étaient les bénéficiaires sont devenus plus compétitifs sur les marchés de l'UE.

D'autre part ces dernières auront eu pour résultat la mise sur pied de plusieurs outils financiers tels que le STABEX, le SYSMIN, les PAS...qui malheureusement à terme ont eu pour effet d'accroître les inégalités économiques entre l'UE et les ACP. Un résultat diamétralement opposé au résultat primaire escompté dans les rapports UE-ACP qui entendait booster les économies ACP de manière à réduire le gap entre les deux blocs.

Pour boucler cette première partie nous avons donc présenté la Convention de Cotonou qui a vu le jour comme essai de réponse aux failles des précédentes Conventions. Parvenant donc à échéance 20 ans après sa signature.

Nous allons dans la partie suivante de notre dissertation faire une analyse critique de cette dernière. En nous servant de la méthode d'analyse dite SWOT nous verront en détails ses forces, ses faiblesses, ses opportunités et ses menaces.

DEUXIEME PARTIE :

BILAN DE LA CONVENTION DE COTONOU SUIVANT L'ANALYSE SWOT ET RECOMMANDATIONS POUR UN NOUVEAU CADRE DE COOPERATION STRATEGIQUE UE-ACP POST COTONOU

Originellement conçue pour le domaine du marketing, l'analyse SWOT est aujourd'hui appliquée à de multiples domaines (stratégique, managérial, personnel...) d'où le fait qu'elle puisse paraître approprier pour cette étude qui entend prioritairement examiner les forces et les faiblesses de l'Accord de Cotonou, mais également les opportunités qu'il offre à échéance, ainsi que les menaces qui font sa pesanteur relativement à la collaboration entre l'UE et les pays ACP. Avant d'entrer dans le vif du sujet qu'est le bilan de la Convention de Cotonou, nous allons commencer par faire une présentation de ladite analyse.

2.1 ANALYSE SWOT

Selon Gurel (2017) l'analyse SWOT, entendu *Strenghts-Weaknesses-Opportunities-Threats* est un outil de planification stratégique utilisé dans l'évaluation d'une organisation, d'un projet, d'un plan, ou d'une activité commerciale. Cette analyse traduit en français comme Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces, est un outil important d'analyse conçu au départ dans le domaine marketing qui aide à identifier les facteurs organisationnels et environnementaux. Elle repose sur une dimension interne qui comprend les facteurs organisationnels (forces et faiblesses) et sur une dimension externe qui inclut les facteurs environnementaux, (opportunités et les menaces).

Pour une meilleure visibilité, l'analyse SWOT est présentée en générale en un tableau composé de quatre quadrants tel qu'il suit :

Tableau N° 1 : Quadrants de l'analyse SWOT

<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facteurs organisationnels qui donnent un avantage compétitif sur les autres entreprises. 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facteurs organisationnels qui mettent en défaveur en rapport aux autres entreprises
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eléments environnementaux externes avantageux pour l'entreprise 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eléments environnementaux externes qui troublent/déstabilisent l'entreprise

Sources : Elaboration de l'auteur

Si cette analyse a longtemps servi dans un contexte d'entreprises et de marketing, elle a réussi à s'exporter à bien d'autres domaines. C'est ainsi qu'aujourd'hui l'analyse SWOT est utilisée pour évaluer les échanges commerciaux d'un pays (Eyenga, 2015), les relations entre deux entités à l'exemple de l'UE et des NU (Langenhove et al, 2006) ou encore même un domaine spécifique d'une entité à l'exemple de la sécurité énergétique de l'UE (Santos, 2015). Dans ces cas où le contexte diffère alors de celui d'entreprise et ou de marketing, de manière générale l'analyse reste la même dans la forme et continue de reposer sur deux dimensions (interne et externe) mais son contenu dans le fond est quelque peu modifié. Il est toujours question de détailler les forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'objet analysé mais la question peut se présenter sous la forme des objectifs atteints, cibles manqués, failles d'un système, et bien d'autres.

Cette exportation réussie de l'analyse SWOT nous permet de la penser appropriée pour notre étude qui entend dresser un bilan des rapports UE-ACP matérialisés par la Convention de Cotonou 2000. Cette analyse nous permettra de par sa structure de parvenir à une analyse structurée et précise et aidera également à éviter de nous éparpiller dans celle-ci. Elle devrait

nous permettre d'arriver à une synthétisation ordonnée des facteurs internes et externes de cette Convention afin d'obtenir à la fin de notre analyse une vue d'ensemble pertinente et claire. Alors que Cotonou 2000 voit son terme et que les débats pour son remplacement se font houleux, rien de mieux que l'identification de ses forces et faiblesses d'une part, pour aider à visualiser le gap entre ses objectifs escomptés et ceux atteints et l'identification des opportunités et menaces d'autre part, pouvant impacter le cours de négociations de l'Accord qui devra lui succéder.

Pour ce qui est donc du cas particulier de notre étude, la dimension interne de l'analyse SWOT traitera des réalisations et des manquements de la Convention de Cotonou 2000 et sa dimension externe quant a elle restera inchangée et traitera des facteurs d'opportunités et menaces pour elle. Les quadrants du tableau de l'analyse se présenteront alors comme suit :

Tableau N° 2 : Quadrant adapté pour l'analyse de la Convention de Cotonou suivant le modèle SWOT

<p>FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations et objectifs atteints de la Convention 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ratés, failles et objectifs non atteints par la Convention
<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perspectives et Possibles avantages dues au contexte global actuel en rapport au renouvellement de la Convention 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Potentiels facteurs externes en défaveur au renouvellement de la Convention

Sources : Elaboration de l'auteur

Dans cette sous-section il était donc question de présenter ce que c'est que l'analyse SWOT, ses composantes et nous avons par la suite fait une ébauche de ce que seront les composantes des différents quadrants SWOT pour la Convention que nous prétendons analyser et les

raisons du choix de cette méthode considérant le fait qu'une Convention diffère d'une certaine manière d'une organisation et de fait son bilan aussi.

Dans la section suivante nous procéderons à l'analyse proprement dite de la Convention de Cotonou depuis 2000 année de sa ratification jusqu'en 2020 année de son terme.

2.2 COTONOU 2000 SOUS LA LOUPE DE L'ANALYSE SWOT

Signée en 2000, la convention de Cotonou a pendant 20 ans, fait le socle des relations UE-ACP. Rappelons avant de se lancer dans son analyse, les objectifs de cette Convention en rapport à chacun de ces trois piliers de base.

Tableau N°3 : Tableau récapitulatifs des objectifs de la Convention de Cotonou 2000

PILIERS	OBJECTIFS
Coopération Economique et Commerciale	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la diversification des économies des États ACP, ainsi que la coordination et l'harmonisation des politiques régionales et sous régionales de coopération ; - Faciliter l'intégration des pays ACP dans l'économie mondiale en termes commerciaux et d'investissement privé - Promouvoir et développer le commerce inter et intra-ACP et avec les pays tiers ; - Promouvoir le dialogue et la coopération entre les secteurs publics et privés ; - Améliorer la qualité, la disponibilité et l'accès des services financiers et non financiers offerts aux entreprises privées dans les secteurs formels et informels.
Collaboration Politique	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir un environnement politique stable et démocratique dans les pays ACP ; - Promouvoir la paix ainsi que prévenir, gérer et résoudre les conflits ; - Améliorer le dialogue politique global entre les ACP et l'UE ; - Respecter les droits de la personne humaine ; - Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes pour une meilleure cohésion sociale ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Aider au fonctionnement d'une société démocratique ainsi qu'à l'émergence d'une société civile active et organisée.
Aide au développement	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire et, à terme, éradiquer la pauvreté dans les pays ACP. - Accroître l'emploi et améliorer l'accès aux ressources productives ; - Promouvoir la libre circulation des populations, des biens, des services, des capitaux, de la main-d'œuvre et de la technologie entre les pays ACP ; - Améliorer l'éducation et la formation et renforcer les capacités et les compétences techniques ; - Améliorer les systèmes de santé et de nutrition, éliminer la famine et la malnutrition, assurer une fourniture et une sécurité alimentaires suffisantes ; - Intégrer les questions démographiques dans les stratégies de développement en vue d'améliorer la santé génésique, les soins de santé primaire, la planification familiale et la prévention contre les mutilations génitales des femmes - Promouvoir la lutte contre le SIDA - Assurer le respect des droits sociaux fondamentaux (éducation, santé, eau potable, logement sociaux...)

Sources : élaboration de l'auteur suivant les données de la Commission Européenne (2016)

Sur la base de ces objectifs rappelés, nous procédons au bilan proprement dit de Cotonou 2000 en nous servant d'un quadrant calqué du modèle d'analyse SWOT. Ceux de ces objectifs

atteints seront considérés comme les forces de cette dernière tandis que ceux non atteints seront considérés comme ses faiblesses. Nous parlerons aussi des éléments considérés comme opportunités et menaces pour celle-ci et y incorporerons des données statistiques à mesure que nécessaire.

Tableau N°4 : Analyse SWOT de la Convention de Cotonou 2000

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Introduction des pays ACP sur le marché mondial et Croissance des flux commerciaux ; • Promotion de la stabilité macroéconomique des ACP pour un environnement favorable à l'investissement privé ; • Soutien accru aux organisations sous régionales ; • Amélioration de la bonne gouvernance et des Droits de l'Homme ; • Amélioration du dialogue politique ; • Meilleure prévention, gestion et contrôle des conflits ; • Meilleure gestion de la question de migration ; • Contribution à l'amélioration des systèmes éducatifs et sanitaires ; • Meilleure gouvernance environnementale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats commerciaux inégaux ; • Perte de l'importance des relations commerciales des ACP avec l'UE ; • Effets indésirables dus à l'annulation du principe de non réciprocité ; • Manque d'appropriation des programmes aux niveaux nationaux ; • Perte de l'influence de Cotonou 2000 ; • Manque de flexibilité ; • Lenteur et lourdeur des procédures administratives ; • Inadéquation face aux objectifs du millénaire.

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • L'influence croissante des acteurs non gouvernementaux ; • Les objectifs du millénaire ; • Réticence européenne et africaine pour un partenariat UE-UA exclusif ; • Régionalisation et industrialisation des pays ACP ; • Les prévisions de croissance en Afrique ; • Prévision démographique en Afrique. 	<ul style="list-style-type: none"> • La pression de l'environnement mondiale ; • La politique externe de l'UE axée bi et non multilatérale ; • Montée en puissance d'autres Etats sous-développés avec un potentiel de croissance plus attrayant ; • Le Multilatéralisme au sein du groupe ACP ; • Le désir d'autonomie de l'UA ;

Sources : élaboration de l'auteur

2.2.1 LES FORCES DE LA CONVENTION DE COTONOU

Comme susmentionnée, la Convention de Cotonou diffère d'une organisation standard, raison pour laquelle nous allons ici considérer comme forces les différents objectifs atteints par cette dernière tout au long de ses 20 ans de mandat. Nous le ferons en rapport aux objectifs par elle prétendus à l'origine et par souci de clarté nous les verrons sous chacun des trois piliers de cette dernière que sont : la coopération économique et commerciale, la collaboration politique et l'aide au développement.

2.2.1.1 Coopération économique et commerciale

- **Introduction des pays ACP sur le marché mondial et croissance du flux commercial**

Grâce à la Convention de Cotonou, les Etats ACP se sont vu propulsés sur le marché mondial au niveau régional mais aussi, de manière individuelle, un nombre important de pays ACP ont vu leurs parts de marché mondial s'accroître sur la dernière décennie. Au cours des quinze dernières années, les flux commerciaux entre les ACP et le reste du monde ont augmenté presque au même rythme que le commerce mondial, l'Afrique étant le champion, juste derrière la région de l'Asie de l'Est. La croissance du commerce a été un des principaux moteurs de la croissance économique mondiale dans les ACP. Cela a permis de renverser la tendance à la détérioration de la position des ACP dans le commerce international, qui a duré depuis les années 70. La Convention de Cotonou a été d'une importante contribution à la facilitation des échanges, notamment le renforcement des réglementations commerciales, la libéralisation des capacités des pays ACP et l'amélioration des infrastructures de transport de base sur les principaux axes régionaux. Le principal facteur déterminant de la croissance des échanges est toutefois la demande internationale, quand on sait que la facilitation des échanges joue un rôle clé lorsque la demande est élevée. L'augmentation relative des flux commerciaux avec les ACP, le nombre finalement croissant d'Accords de Partenariats Économiques conclus, le nombre croissant de pays ACP membres de l'OMC et le rôle croissant du groupe dans les négociations commerciales internationales témoignent de l'importance du soutien de la Convention de Cotonou pour l'intégration des États ACP dans l'économie mondiale.

Grâce aux APE par exemple, le flux commercial entre l'UE et les pays Caraïbes en plus de la République Dominicaine connus comme *Caribbean Forum* (CARIFORUM) ont considérablement accrus. Les exportations CARIFORUM vers l'UE sont passés de 3803 en 2011 à 18846 million d'euros en 2016. Leurs importations de 2 927 à 3 423 millions d'euro sur la même période passant ainsi la balance commerciale des deux blocs de +876 à +15 422 million d'euros.

Aussi, depuis 2012, date d'entrée en vigueur de l'actuel Accord De Partenariat Économique Intérimaire (APEI) avec les États d'Afrique Orientale et Australe (AOA), les exportations de Madagascar vers l'UE ont plus que doublé. Les Seychelles ont vu leurs exportations augmenter de plus d'un tiers entre 2012 et 2018. Les exportations du Zimbabwe vers l'UE se sont accrues de 12 % pendant la même période. Quant à l'Île Maurice, la principale destination de ses exportations demeure l'Union Européenne (exemple : L'exportations en hausse des produits de la pêche). Une grande partie de la croissance enregistrée par les pays ACP au cours des dernières décennies est liée à l'augmentation de la demande internationale pour leurs matières premières, notamment le pétrole, le gaz, les autres minéraux, le cacao et le café, etc. (Commission Européenne, 2019).

- **Promotion de la stabilité macroéconomique des ACP pour un environnement favorable à l'investissement privé**

Pendant la majeure partie des vingt années de mise en œuvre de Cotonou 2000 un nombre important d'États ACP ont connu une performance positive relativement constante en termes de croissance économique. Les pays africains ont fait preuve d'une plus grande résistance à la crise mondiale et ont obtenu de meilleures performances après 2009 par rapport à l'économie mondiale dans son ensemble. Les pays des Caraïbes et du Pacifique eux aussi ont su tirer leur épingle du jeu. En plus, un soutien important a été fourni, dans le cadre du 9^{ème} et du 10^{ème} FED, pour assurer un climat d'investissement plus favorable et une intégration commerciale intra et extrarégionale plus efficace (par exemple, politiques et réglementations dans la région de l'Afrique Orientale et Australe et de l'océan Indien Occidental). Au niveau intra-ACP, divers instruments de soutien ont été mis en place, et parmi ceux-ci, le Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, le programme de micro financement ACP/UE, la facilité pour un environnement favorable au secteur privé (BizClim) et PROINVEST ont reçu des évaluations positives (Barbière,2018).

Le soutien de la Convention de Cotonou à la planification et à la mise en œuvre des infrastructures (principalement les routes, mais aussi l'approvisionnement en eau et en énergie) a été fonctionnel pour soutenir la compétitivité à long terme. Le développement du secteur privé a été favorisé par la stabilisation macroéconomique et fiscale, ainsi que par l'amélioration des systèmes de réglementation commerciale et le renforcement des réseaux de

transport (en particulier les possibilités d'exportation). La contribution au renforcement des organisations du secteur privé, leur participation directe aux processus politiques et économiques, ainsi qu'au renforcement et à la diversification des chaînes d'approvisionnement s'est ressenti (SWD, 2016).

- **Soutien aux organisations sous régionales**

Ce soutien apporté par la convention de Cotonou a contribué à renforcer la capacité des sous régions en matière de commerce et de développement économique. Dans le même temps, des organisations régionales telles que l'Afrique de l'Ouest ont fait preuve d'une capacité appropriée à faire face à certaines des crises de sécurité régionales les plus graves. Une intensification du soutien au commerce régional et au développement économique s'est également vu envisager avec la mise en œuvre des APE. Aussi, la dimension régionale s'est révélée être un cadre propice pour stimuler non seulement les échanges commerciaux et les infrastructures économiques, mais aussi la paix et la sécurité.

Considérant le contexte global actuel, la tendance est plus au multilatéralisme qu'au bilatéralisme quand il s'agit d'échanges internationaux. Cette tendance fait que l'approche des multiples Accords sous régionaux aux travers des APE entre l'UE et diverses sous régions voire même par pays de manière individuelle, s'avère être une force quand on sait qu'ils ont donné à l'Accord de Cotonou une plus grande flexibilité et une meilleure adaptabilité dans les programmes et mécanismes mis sur pied. Dans le registre Paix et sécurité d'autre part, la mise en œuvre des dispositions y relatives s'est principalement concentrée au niveau sous régional et régional africain, et non pas au niveau ACP. Ce qui dans l'implémentation des programmes s'est avérée fort pratique étant donné que la réalité sur bien des aspects est loin d'être la même dans toutes les sous régions et même dans tous les pays ACP (Leyen, 2020).

2.2.1.2 Collaboration Politique

- **Amélioration de la bonne gouvernance et des Droits de l'Homme**

La bonne gouvernance a été poursuivie sous la Convention de Cotonou. En ce qui concerne la gouvernance démocratique, le soutien aux processus électoraux a été efficace dans de nombreux pays et le dialogue sur les Droits de l'Homme a constitué une part importante du dialogue politique au cours de la dernière décennie. Aussi, des régimes hybrides avec des caractéristiques démocratiques et autoritaires mixtes, ont été établis dans des zones déstabilisées par des conflits régionaux et internes (Matala, 2016).

Sous Cotonou 2000 par exemple, l'UE a alloué en 2016, un montant de 69.5 millions d'euros dans le cadre du décaissement de son appui budgétaire général en faveur de certains pays de la CEDEAO. Ce programme d'appui à la réforme de l'Etat et à la consolidation de l'Etat de droit avait pour objectif principal de soutenir ses gouvernements à travers un appui budgétaire de prêt de 220 millions € pour la période 2015-2017. Il visait entre autres la restauration de la stabilité, le renforcement de l'Etat de droit et la mise en œuvre des réformes institutionnelles et économiques profondes visant la consolidation de la démocratie, l'amélioration de la gouvernance dans ces pays. L'action de la Convention de Cotonou dans ce domaine s'est accrue au cours de la dernière décennie. La contribution aux processus électoraux a été importante et étendue, et le dialogue politique sur les Droits de l'Homme (y compris le soutien associé) a été fourni au cas par cas, selon les besoins (Maiga, 2017).

- **Amélioration du dialogue politique**

Inscrit à l'article 8 de la Convention de Cotonou, c'est une caractéristique relativement récente et est considéré comme un élément important d'une relation UE-AC durable. La Convention de Cotonou a fourni la base de ce qui est devenu un dialogue politique structuré au niveau national entre l'UE et la plupart des gouvernements ACP, ainsi qu'un cadre précieux pour maintenir et développer les relations bilatérales et pour mener des échanges ouverts et communiquer des points de vue, y compris sur des questions sensibles. Elle a aussi contribué à soutenir les mécanismes régionaux de traitement des questions de paix et de sécurité, en particulier par le biais de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, qui a été créée pour

aider le continent à mettre en place l'architecture africaine de paix et de sécurité et pour renforcer la prévention et la résolution des conflits. Du 25 au 29 avril 2016 par exemple s'est tenue à Dakar au Sénégal la 103ème session du Conseil des Ministres du groupe des États ACP pendant laquelle les ministres ont évoqué les perspectives concernant les Accords de Partenariat Economique encore en cours de négociation avec l'Union européenne. Parlant de renouvellement, il s'est tenu pas moins de 10 réunions entre l'UE et les États ACP autour des négociations des termes du nouvel Accord devant succéder à Cotonou 2000 (Rapport ICTSD, 2016).

Avec la signature de Cotonou 2000, l'UE a engagé un dialogue politique au niveau ministériel avec un certain nombre d'organisations régionales en tenant compte de leurs compétences spécifiques. Dans cet élan, un dialogue politique régulier et structuré a été mis en place avec la CEDEAO et la SADC, au niveau des hauts fonctionnaires et au niveau ministériel, chaque année, dans la mesure du possible. Le dialogue politique avec le CARIFORUM a été inauguré au niveau ministériel en 2010 et se poursuit sur une base annuelle, complétée par des réunions de haut niveau, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, tous les deux ans. Pour le compte de l'année 2020, La 18e réunion régionale de l'Assemblée parlementaire paritaire UE-ACP a eu lieu à Maseru (Lesotho) du 20 au 22 février 2020 et Les pays de l'IGAD dans le renforcement de leur coopération pour affronter le Covid-19 ont tenu un « sommet virtuel » le 30 Mars 2020 (Belhaj, 2020).

D'autre part, l'article 96, qui autorise des sanctions en cas d'échec du dialogue politique, a été régulièrement utilisé par l'UE en réponse à des coups d'État ou à des violations des Droits de l'Homme aux îles Fidji en 2000 et 2007, au Zimbabwe en 2002, en République centrafricaine en 2003, en Guinée-Bissau en 2004 et 2011, au Togo en 200), à Madagascar en 200) et au Burundi en 2015(Barbière, 2018).

- **Prévention, gestion et résolution des conflits**

Les causes sous-jacentes des conflits et les conflits réels se sont multipliés au cours des dernières décennies, en particulier en Afrique. La capacité de réaction de la communauté internationale s'est améliorée à différents niveaux, avec une implication considérable des organisations régionales. L'UE a été, grâce à la Convention de Cotonou à la pointe de

l'action-réaction. Dans toutes les régions de conflit en Afrique, l'UE a été l'un des principaux partenaires de l'Union africaine (ainsi que de la CEDEAO, de la CEMAC, etc.) pour renforcer leur capacité de réaction (Diallo, 2008).

Sous la Convention de Cotonou, il est noté une meilleure gestion des conflits par les pays ACP. Leurs performances en la matière se sont nettement améliorées en particulier au niveau des sous régions. A ce sujet, M. François Louceny Fall, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), a indiqué que, récemment, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) avait accompli des progrès notables s'agissant de son processus de réformes qui devraient rendre cette organisation sous régionale plus efficace en termes d'intégration, de prévention et de résolution des conflits, ainsi que de consolidation de la paix (Nations Unies, 2019)

La pertinence du soutien croissant de l'UE aux pays ACP dans les domaines de la paix et de la sécurité peut également être comprise en examinant un certain nombre de politiques et de stratégies clés de l'UE dans ce domaine, en plus du cadre de l'Accord de Cotonou lui-même. En termes de chiffres, le pourcentage moyen des fonds du FED consacrés aux secteurs liés à la paix et à la sécurité par rapport aux montants globaux était de 2,7 % au titre des 9ème et 10ème FED. La *African Peace Facility* (APF) financée par l'enveloppe intra-ACP du Fonds Européen de Développement (FED) est probablement l'instrument de l'UE le plus pertinent pour soutenir la coopération avec l'Afrique dans le domaine de la paix et de la sécurité. Depuis 2004, un montant total de 1,8 milliard d'euros a permis de financer des opérations de soutien à la paix menées par des Africains dans un certain nombre de pays touchés par des conflits à l'exemple de, la Somalie, du Mali, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud, l'Ouganda, la Guinée-Bissau (European Commission, 2016).

- **Meilleure gestion de la question de migration**

En matière de migration, la Convention de Cotonou a rattrapé de son mieux une des failles de ces prédécesseurs. Par rapport à la Convention de Lomé, l'article 13 de l'Accord de Cotonou fournit un cadre plus large pour la coopération entre l'UE et les pays ACP dans le domaine de

la migration. Cet article précise que la question des migrations doit faire l'objet d'un dialogue approfondi. Il traite des Droits de l'Homme, du traitement équitable des ressortissants ACP en séjour régulier, de la lutte contre les causes profondes des migrations, de la formation des ressortissants ACP et des migrations irrégulières et pour la première fois, il y est contenu une obligation pour les deux parties. Le nombre total de permis de séjour en cours de validité délivrés à des ressortissants d'États africains à la fin de chaque année a augmenté progressivement, de 1 250 393 en 2008 à 1 682 733 en 2014. Une tendance similaire a été observée pour les pays du Pacifique (le nombre de permis a plus que triplé, passant de 881 à 2975 au cours de la même période), et le nombre de permis de séjour a également augmenté pour la région des Caraïbes (de 270 000 à 289 000) (CE, 2016).

L'apport de l'UE s'est ressenti plusieurs fois dans le domaine. Par exemple, 24 millions d'euros ont été alloués pour soutenir la mise en œuvre effective des protocoles de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et de l'approche commune de la CEDEAO sur les migrations, ainsi que la réintégration des rapatriés et la gestion des migrations de main-d'œuvre en Éthiopie. 10,8 millions d'euros ont été alloués pour faciliter la révision, l'adoption et la mise en œuvre du projet de politique nationale de migration, qui a été élaboré par le gouvernement nigérian et 1,5 million d'euros pour aider le gouvernement Zambien à réduire l'incidence de la traite des êtres humains et à renforcer la capacité des fonctionnaires, des prestataires de services et des acteurs non étatiques pour détecter les cas de traite et y répondre (Nation Unies, 2019).

La valeur ajoutée de la coopération ACP-UE en matière de migration doit être considérée comme une plateforme de dialogue qui peut être un premier pas vers une coopération approfondie sur une base régionale ou bilatérale. Elle permet des échanges de vues et une première identification des obstacles et des défis. Des processus régionaux plus ciblés, tels que l'approche des processus de Rabat et de Khartoum, se sont avérés être actuellement les meilleurs canaux de coopération en matière de lutte contre les migrations clandestines, la traite des êtres humains et le trafic de migrants (SWD,2016).

2.2.1.3 Aide au Développement

- **Contribution à l'amélioration des systèmes éducatifs et sanitaires**

Une contribution efficace dans ce domaine a été fournie principalement par le biais de l'aide budgétaire. Les allocations budgétaires aux secteurs sociaux ont été protégées, et la conception et la mise en œuvre des politiques de santé et d'éducation ont été améliorées. Le soutien de l'UE a contribué à améliorer et à rendre plus équitable l'accès aux services de base. Les taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire ont augmenté de manière significative et les taux d'accès aux soins de santé de base se sont améliorés, ce qui a eu un effet positif sur les indicateurs d'alphabétisation et de santé de base. Au cours des dernières décennies, le soutien de cette convention (combiné avec d'autres prestataires de services sociaux) a fourni une part substantielle des dépenses de développement dans les secteurs de l'éducation et de la santé entre autres dans de nombreux pays ACP. Les ressources financières globales du 11e FED s'élèvent à 30,5 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Près de 3 millions de personnes ont été formées dans le cadre de la formation de l'enseignement techniques et professionnels, près de 6 millions de personnes ont bénéficié d'interventions liées à l'emploi et plus de 34 millions de personnes ont bénéficié de transferts sociaux liés à la sécurité alimentaire grâce à ce fond. Dans l'ensemble, son impact sur l'amélioration de l'accès équitable à l'éducation primaire, aux services de santé de base et à l'eau potable a été relativement élevé, et a permis de réduire la pauvreté, qu'elle soit liée aux revenus ou non (Moyo, 2019).

En matière d'éducation par exemple, le programme de mobilité universitaire intra-ACP adopté avec l'Accord n° ZA/DCI-AFS/22779-EDULINK-ACP-UE sur la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur a été signé le 5 mars 2012 pour un montant de 5,0 millions d'euros à mettre en œuvre en 72 mois sous la responsabilité du Secrétariat ACP. Ce programme de mobilité universitaire intra-ACP a encouragé la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et soutenu la mobilité des étudiants et du personnel universitaire dans les régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Le programme visait le renforcement des capacités des établissements d'enseignement supérieur des pays ACP mais également la coopération institutionnelle pour maximiser l'accès

à un enseignement académique pertinent et de qualité dans le contexte régional ou sous régional, ce qui encouragerait les étudiants ACP à entreprendre des études de troisième cycle, et à promouvoir la rétention des étudiants dans la région ainsi que la mobilité du personnel. Certains des projets sélectionnés continueront à fonctionner et à offrir des bourses d'études jusqu'en 2026. Compte tenu de son succès, le programme s'est poursuivi en Afrique grâce au nouveau programme de mobilité universitaire intra-africaine lancé en 2016. Le cadre du programme « Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (IFADEM) », enregistré sur la période 2011-2015 les résultats suivant. Afrique de l'Ouest : plus de 5632 enseignants, 1500 chefs d'Etablissement et 403 cadres d'enseignant formés. Afrique Centrale : plus de 3402 enseignants et 244 cadres d'enseignement formés. Haïti : 1940 enseignants et 220 cadres d'enseignement formés (ACP, 2016).

Sur le plan sanitaire, un accent particulier a été mis sur le traitement du VIH/SIDA faisant ravage dans les pays ACP. Entre 2001 et 2015, l'UE a déboursé 1 330 millions d'euros en paiements au FMSTP, dont 630 millions d'euros provenaient du FED. La Commission européenne avait promis 370 millions d'euros pour la période 2014-2016 (215 millions d'euros au titre du FED). Ces contributions ont permis d'élargir l'accès effectif à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/SIDA, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de personnes atteintes d'une infection avancée par le VIH de bénéficier d'une thérapie antirétrovirale. Grâce aux efforts collectifs de tous les gouvernements et partenaires, y compris l'UE au travers de la Convention de Cotonou, près de 40 % de toutes les personnes vivant avec le VIH dans les pays à faible et moyen revenu avaient accès à la thérapie antirétrovirale en 2014, une augmentation frappante par rapport à 2000 et 2005 qui enregistraient respectivement des taux de 1% et 5%. La question du VIH/SIDA a été principalement abordée dans le cadre d'interventions spécifiques dans le secteur de la santé et, dans certains cas, en passant par un soutien à l'éducation, à la sécurité et aux infrastructures alimentaires. Dans certains pays, des résultats positifs ont été obtenus en passant des projets autonomes à des approches plus systémiques visant à promouvoir une plus grande protection sociale (par exemple, Lesotho, Angola, Botswana) et en les combinant avec un soutien aux capacités des institutions nationales (Leyen, 2020).

- **Meilleure gouvernance environnementale**

Le soutien de l'UE dans le cadre de la convention de Cotonou a également contribué à renforcer la capacité institutionnelle dans les domaines de la gouvernance environnementale et climatique. La coopération politique entre l'UE et les pays ACP a contribué à la création de la coalition internationale à haute ambition qui a abouti à l'Accord de Paris sur le changement climatique en décembre 2015. Il est évident que les considérations relatives à l'environnement et au changement climatique ont été pertinentes et de plus en plus intégrées dans la coopération de l'UE avec les pays ACP. Au fil du temps, la Commission a élaboré une approche globale et une boîte à outils pour promouvoir l'intégration de l'environnement et du changement climatique, qui soutient la coopération avec les pays ACP (ainsi que d'autres instruments de financement géographiques).

Des profils environnementaux nationaux ont été établis pour au moins 38 pays ACP (32 pays d'Afrique, 2 des Caraïbes et 4 du Pacifique), et des profils environnementaux régionaux ont également été préparés pour l'Afrique centrale (pays de la CEMAC) et les pays et territoires d'outre-mer, afin d'éclairer la programmation du 10^{ème} FED (2007-2013) dans les pays et régions concernés. Ces profils fournissent une analyse détaillée de l'état de l'environnement dans les pays et régions partenaires, des politiques et institutions, de la qualité de l'environnement et de l'intégration du changement climatique dans les politiques nationales et des implications pour la coopération de l'UE. Les grands projets d'infrastructure financés par l'UE font systématiquement l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, conformément à la législation nationale et aux lignes directrices de l'UE. Les évaluations environnementales stratégiques sont de plus en plus utilisées pour éclairer l'élaboration des politiques sectorielles.

Le soutien de l'UE a contribué efficacement à sensibiliser à l'environnement et au changement climatique, à renforcer les capacités institutionnelles et la gouvernance environnementale, à développer les capacités de la société civile (des organisations de la société civile dynamiques spécialisées dans l'environnement et le changement climatique ont vu le jour), à soutenir la participation des pays ACP aux Accords environnementaux multilatéraux, à promouvoir l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et à protéger les écosystèmes : 1,9 million de km² de forêts

protégées et la conservation continue de 1,1 million de km² de zones protégées au cours de la période 2004-2014(SWD,2016).

Synthèse des forces

En sommes, les différentes réalisations susmentionnées dans le cadre des trois piliers fondamentaux de la Convention de Cotonou soit en matière de coopération commerciale, de collaboration politique et d'aide au développement démontrent à suffisance ses forces et peuvent de ce fait servir de base d'appui dans les négociations des termes de l'Accord post 2020.

Il est à noter que le support de l'UE en terme budgétaire, d'intégration régionale et du commerce, de paix et sécurité et de programmes conjoints a été d'une importance considérable à l'atteinte des réalisations susmentionnées. L'UE a contribué de manière significative, par la mise en œuvre de cette Convention, à l'éradication de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la protection sociale des communautés les plus vulnérables dans les pays ACP. L'appui budgétaire général a été l'un des principaux moyens d'améliorer la gouvernance économique, car il a favorisé la stabilité macroéconomique, amélioré la gestion des finances publiques et encouragé des dépenses publiques plus stratégiques et plus efficaces. L'amélioration de la gouvernance économique est considérée comme un facteur important dans la croissance économique positive relativement constante que connaissent un nombre important d'États ACP depuis la conclusion de l'Accord (SWD, 2016).

Mais aussi vrai que la Convention de Cotonou a pour elle certains acquis, elle n'a malheureusement pas atteint tous les objectifs fixés et quand bien même, les taux de réalisation ne sont pas toujours des plus satisfaisants. Dans la suite des travaux de cette dissertation, nous traiterons des manquements à l'objectif de cette dernière.

2.2.2 LES FAIBLESSES DE LA CONVENTION DE COTONOU

Sur son exécution pendant 20 ans, la Convention de Cotonou a montré certaines faiblesses dans la réalisation des objectifs par elle visés et même que dans certains cas, les a carrément manqués. Dans la plupart des cas, le ratio résultats atteints – résultats escomptés reste relativement faible qu’importe le domaine. Pour plus de clarté, nous catégorisons ces manquements en fonction des trois piliers de cette Convention.

2.2.2.1 Coopération économique et commerciale.

- **Partenariats commerciaux inégaux**

La croissance économique des ACP au travers de la diversification de leurs économies était un objectif principal de Cotonou 2000. Seulement cette diversification a essentiellement été axée matières premières et une grande partie de la croissance enregistrée par les pays ACP au cours des dernières décennies est liée à l'augmentation de la demande internationale de ces matières premières, notamment le pétrole, le gaz, les autres minéraux, le cacao et le café, etc. Si les économies ACP (celles africaines en particulier) sont aujourd’hui diverses, elles ne sont malheureusement pas compétitives et de fait ne tiennent pas la concurrence face aux économies européenne. Ce fait s’est empiré avec l’annulation du principe de non réciprocité et la venue des APE. Jusqu’ici ce principe protégeait en quelque sorte les économies ACP des géants européens dont l’accès au marché était plus ou moins restreint mais avec la levée de ce principe on a assisté à une association déséquilibrée entre fort (UE) et très faible (ACP). En 2006, le PIB de l’UE était de 13 300 milliards \$ et celui de l’ensemble des ACP de 425 milliards \$ (Oxfam International, 2006). Rendue en 2019, l’UE dont la population représente seulement 6.9% de la population mondiale avait un PIB qui se chiffrait à 16 400 millions € tandis que les économies des ACP représentant plus de 15% de la population mondiale ne valaient que 5% du commerce internationale et 2% du PIB mondial (Assemblée Parlementaire UE-ACP, 2019).

De ces résultats il est évident que malgré la diversification des économies des pays ACP, elles ne font pas le poids quand en plus, la production de ces dernières reste majoritairement locale. De plus la productivité de la main-d'œuvre dans l'agriculture et le secteur urbain informel, où se concentre la plupart des travailleurs, est encore faible. (European Commission, 2016).

- **Perte de l'importance des relations commerciales des ACP avec l'UE**

Les domaines commerciaux et économique présentent également quelques faiblesses. Si Cotonou 2000 a réussi à introduire l'ensemble des ACP sur le marché mondial et a réussi à accroître leur flux commercial avec l'UE, toutes les sous régions contenues dans le bloc ACP ne s'y sont pas toujours retrouvées. Par exemple, la part des importations et des exportations entre l'Afrique et l'UE ne cesse de diminuer. L'Union Africaine dans une position commune évaluant les résultats de la coopération avec l'UE comme n'étant ni bons ni mauvais souligne qu'entre 2012 et 2016, les importations sont tombées à 11,1 % et les exportations à 1 %. A ces statistiques s'ajoute le bilan des APE qui jusqu'ici reste assez modestes. Signés entre l'UE et les blocs régionaux des pays ACP, ces accords sont largement critiqués par les pays africains, qui leur reprochent d'entraver l'intégration du continent en fragmentant les marchés régionaux. De ce fait, plusieurs pays comme le Nigeria refusent toujours de signer l'APE, estimant que ces accords se font au détriment des marchés nationaux ouverts à la concurrence européenne (Barbière, 2018). En 2000, par exemple, 35,5 % des exportations totales de l'Afrique subsaharienne avaient pour destination l'UE, mais en 2018, ce chiffre a chuté à 22,9 %. De même, 30,6 % des importations totales de l'Afrique subsaharienne provenaient de l'UE en 2000, mais en 2018, ce chiffre est passé à 21,3 %. Ce qui a conduit à un changement dans le profil géographique du commerce de l'Afrique subsaharienne (Hurts, 2020).

- **Effets indésirables due à l'annulation du principe de non réciprocité**

Majeur innovation de la Convention de Cotonou, l'annulation du principe de non- réciprocité particulièrement exprimer dans les APE vient changer la donne des rapports UE-ACP. L'introduction de la réciprocité change alors sa nature de donneur-receveur à un partenariat d'égalité dans lequel les deux parties prenantes sont au même pied d'égalité, s'arrimant ainsi aux règles en vigueur de l'OMC. Si au départ ses intentions sont louables, dans la pratique

cette annulation de non réciprocité fait naître une véritable concurrence entre les deux acteurs. En effet, les petits États ACP, éparpillés et diffus, faibles économiquement, socialement, politiquement et n'ayant quasiment aucune cohésion entre eux (clés d'une économie florissante) se retrouvent face à un géant économique maîtrisant l'économie interne et externe, ayant un stade d'intégration économique poussé et étant mieux organisé politiquement et socialement. Il y a alors une choquante inégalité ici qui apparaît, le faible contre le fort, d'où il est compliqué pour ces petits Etats de faire le poids devant un tel marché. Par exemple, certains pays dont l'économie est principalement basée sur l'agriculture voient cette filière autrefois rentable se détruire et aboutir à un appauvrissement conséquent des producteurs et des populations rurales. C'est le cas par exemple pour la Jamaïque. La politique agricole de l'Union ou la politique agricole commune est pour ces petits pays un vrai mur qui, certes, bénéficie aux membres de l'Union Européenne, mais fait office de barrière à la principale ressource économique des ACP (CE, 2016).

Aussi, l'introduction de réciprocité dans les rapports UE-ACP s'est avérée quelque peu injuste. L'Union Européenne d'une part est une institution composée, rappelons-le, de pays à forte économie et à grand potentiel et qui pourtant a mis une cinquantaine d'années à baisser ses barrières tarifaires de manière quasi-totale. Mais avec l'annulation du principe de non réciprocité, a exigé alors aux ACP composé d'Etats vingt fois moins riches de les baisser dans un délai de dix ans, donc une baisse cinq fois plus rapide. Il en ressort que cette abaissement des barrières a au final plus servit la cause de l'UE en permettant un meilleur élargissement de l'Europe sur le marché des ACP plutôt que la cause des intérêts mutuels. Ce qui pourrait être considéré comme une mauvaise foi de la part de l'UE.

D'autre part, à cause de ce mécanisme, il y a une réciprocité à géométrie variable. En effet, les pays ACP ne faisant pas partie de ces groupements régionaux se retrouvent négligés ou affaiblis dans leurs rapports avec l'Union Européenne comparé aux pays ACP faisant partie de ces APE. Ce fut par exemple le cas du Kenya, important exportateur floral (représentant à lui seul 38% des exportations de fleurs vers l'UE) se retrouvant face à ces concurrents signataires d'APE tels que le Rwanda ou encore la Tanzanie etc... De plus, ces différentes zones régionales créées au sein des Etats ACP les fait entrer en concurrence. Or ces États étant diffus, répartis dans le monde et économiquement faibles, auraient a priori plus besoin d'une unité que d'une division en zones régionales.

Également, le monde change et il change encore plus vite depuis une décennie. Les intérêts des États changent, les Accords évoluent, d'autres sont créés et le commerce international s'adapte plus ou moins. En effet, aujourd'hui, les barrières tarifaires au sein de l'UE ont quasiment disparu. Nous sommes passés de 40% de taxes à l'importation à 2-3%. Les ACP exportant leurs produits sur le sol européen n'ont absolument plus aucuns avantages dus à leurs préférences comparées aux autres États. Ce phénomène d'érosion des préférences affaiblit alors encore plus ces petits États qui ne disposent que d'un ou deux principaux produits d'exportation (Rondeau, 2016)

2.2.2.2 Collaboration Politique

- **Manque d'appropriation des programmes aux niveaux nationaux**

Une autre des faiblesses qu'a connue la convention de Cotonou c'est bien le manque d'appropriation. Il est évident que les programmes nationaux et régionaux, bien qu'adaptés, sont souvent mal acceptés par les homologues nationaux. Le système d'autorisation des bureaux nationaux et régionaux ne garantit, dans de nombreux cas, qu'une participation formelle des pays et régions partenaires. En dehors de la convention de Cotonou, il n'existe pas de cadre de partenariat national/régional fondé sur un programme commun global qui soutiendrait un dialogue politique et stratégique approfondi.

Ceci entraîne par ailleurs la difficulté de l'intégration du dialogue politique qui est souvent délégué à des niveaux inférieurs. Un exemple est le suivi et les négociations techniques liées à des programmes uniques. Le dialogue politique ne peut souvent pas aller au-delà de la nature technique des questions, tandis que les facteurs qui déterminent les changements réels sont liés à l'engagement politique des décideurs. Dans certains cas, les pays partenaires ACP ont considéré que les discussions sur les Droits de l'Homme et les principes fondamentaux étaient incompatibles avec leurs propres valeurs et leur culture, ce qui a entraîné un manque de volonté politique de changer ou d'améliorer la situation des Droits de l'Homme. Si le recours aux articles 8 (dialogue politique) et 96 (procédure de consultation et mesures appropriées concernant les Droits de l'Homme, les principes démocratiques et l'État de Droit) de ladite Convention a permis de mettre en place une procédure solide et juridiquement fondée pour

l'engagement mutuel sur des questions sensibles, les discussions n'ont pas nécessairement abouti au respect des principes fondamentaux de cette dernière. L'efficacité des articles est en fin de compte déterminée par la volonté politique à tous les niveaux (SWD, 2016).

- **Perte de l'influence de Cotonou 2000**

Les trois exemples suivants démontrent à suffisance que la Convention de Cotonou, victime des interventions ayant lieu sur la scène mondiale, avec le temps a perdu de son influence.

Pour commencer, le rôle politique du partenariat UE-ACP au cours des dernières années, a progressivement été endossé par d'autres organisations et groupes internationaux. Certaines thématiques globales, telles que la sécurité, la paix ou la migration, aujourd'hui ne sont plus les prérogatives du cadre ACP-UE. Par exemple, les questions de paix et de sécurité africaines sont essentiellement traitées par l'Union africaine (UA), par les Communautés économiques régionales et par la *Joint Africa- Europe Strategy* (JAES). Le sommet Afrique-UE, qui a eu lieu en avril 2014 à Bruxelles, a notamment consacré du temps et des efforts considérables à la paix et à la sécurité (Gijs, 2019).

Aussi, les sujets économiques liés au commerce ont progressivement été pris en charge par les Communautés Economiques Régionales impliquées dans le processus de négociation et dans la mise en œuvre des APE avec l'UE. Dans la même lancée, les questions telles que la gestion transparente des ressources naturelles, l'énergie et l'engagement du secteur privé dans le développement, sont de plus en plus traités au niveau continental (UA) et au niveau régional. Et pour finir, l'implication des acteurs non étatiques dans le cadre UE-ACP concernant la gestion des défis mondiaux. A ses débuts en 2000, des gouvernements locaux et certains dirigeants du monde des affaires, de la société civile se sont rassemblés spontanément afin de mettre sur pied le Forum de la société civile ACP, le Forum des affaires ACP, ainsi que la plateforme des gouvernements locaux ACP. Si ces forums ont alors facilité les interactions entre les représentants des trois régions ACP, des six sous-régions ACP et de l'UE, aujourd'hui, il ne reste pas grand-chose de ces initiatives et il paraît évident que l'organisation des affaires et de la société civile est progressivement passée de ces configurations ACP à des plateformes continentales et régionales (Laporte, 2016).

Le partenariat ACP-UE a vraisemblablement perdu en influence, poids politique et pouvoir de négociation à la loupe de ces exemples.

2.2.2.3 Eléments d'ordre organisationnels

La Convention de Cotonou en plus des faiblesses en rapport à la coopération commerciale et à la collaboration politique telles que sus citées, a connue des manquements liés à l'aspect organisationnel directement liées avec son fonctionnement propre.

- **Manque de flexibilité**

Conçue pour régir les relations UE-ACP pendant 20 ans, la Convention de Cotonou aura manqué au fils de son exécution de s'adapter aux éléments nouveaux qui au fur et à mesure sont devenus la réalité des pays ACP et de l'UE. C'est ainsi que les améliorations des infrastructures et des services sociaux ont, dans certains cas été inversées en raison des faibles niveaux de financement des gouvernements partenaires et des conflits ou des catastrophes naturelles. La croissance démographique aussi, dans de nombreux cas, a accrue la vulnérabilité et même menacer la durabilité des réalisations, en particulier lorsque les pays étaient touchés par des crises économiques et des conflits. Cette croissance démographique n'a malheureusement pas fait l'objet d'une attention suffisante. Elle devient, dans de nombreux pays ACP, un facteur important contribuant à la vulnérabilité potentielle. Aussi, les causes profondes d'instabilité et de conflits n'ont pas été traitées avec Cotonou 2000 or le monde est au milieu d'une transition complexe nécessitant de la résilience des États et régions existants dans les pays ACP et l'établissement de partenariats solides pour accélérer la consolidation de zones sûres, démocratiques et compétitives pour faire face à l'instabilité et aux conflits à long terme. Par ailleurs, même les engagements politiques forts de l'UE en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes n'ont pas toujours été assortis d'une capacité organisationnelle permettant d'obtenir des résultats (European Union, 2020).

- **Lenteur et lourdeur des procédures administratives**

Autre faiblesse assez importante de la Convention de Cotonou est celle des retards et diverses inefficacités principalement dus à la lourdeur des procédures administratives et au manque de personnel et de capacités au niveau des délégations de l'UE. Ces derniers sont souvent mentionnés dans les évaluations comme des goulots d'étranglement affectant la qualité du cycle de programmation et de mise en œuvre. Des systèmes de suivi et d'évaluation efficaces sont en place, mais la disponibilité des données sur les résultats du développement est un défi et les boucles de rétroaction existantes à tous les niveaux, y compris au siège et dans les pays n'y aide pas. Cette Convention n'a pas été en mesure d'avoir une influence suffisante sur les mécanismes internes assurant le bon fonctionnement et la fluidité des procédures administratives. A ce jour, la gestion efficace des évaluations stratégiques est une faille majeure de la Convention, due en grande partie à ce problème (European Commission, 2016).

- **Inadéquation face aux objectifs du millénaire**

Un autre problème de la Convention de Cotonou est celui de l'adéquation du cadre aux défis actuels, tels que la mobilisation des ressources nationales, la lutte contre le réchauffement climatique ou les flux migratoires. Le handicap de Cotonou 2000 est qu'il est structuré comme un cadre classique pour le développement, et donc un outil d'aide. Cependant, il ne permet pas de répondre aux grands défis tels que les transactions commerciales, la migration ou le changement climatique, etc. La Convention de Cotonou ne peut pas répondre aux défis de l'Agenda 2030 et à ceux des objectifs de développement durable (Bossuyt, 2017).

Synthèse des faiblesses

Qu'elles aient trait à la collaboration commerciale, à la coopération politique ou même aux éléments organisationnel, en somme toutes ces failles sus mentionnées de la Convention de Cotonou sont pour la plupart due au sous-développement, au manque de volonté politique et/ou au manque de cohésion des pays ACP concernés. L'ensemble de ces faiblesses fait que la durabilité de ses réalisations reste une question fondamentale sur laquelle les négociations

du futur Accord devront se pencher avec beaucoup d'intérêt. S'il se peut que l'amélioration de la durabilité des réalisations futures dépende notamment de la volonté politique et de l'engagement dont font preuve les décideurs nationaux, la connaissance de ces failles peut servir d'atout lors de l'élaboration du futur Accord.

2.2.3 LES OPPORTUNITES

Parvenant à son terme, le renouvellement de la Convention de Cotonou matérialisant jusqu'ici les rapports UE-ACP entraîne des débats houleux. Si un nouvel Accord peine à voir le jour, les facteurs suivants externes aux rapports UE-ACP pourrait bien booster sa réalisation.

- **L'influence croissante des acteurs non gouvernementaux**

Avec le temps, la croissance des pays ACP a graduellement cessé d'être la panacée des gouvernements en place. De manière lente mais certaines les acteurs non gouvernementaux à l'instar des entreprises du secteur privé, des ONG ou même la diaspora de ces pays ont sus se faire une place à la table des décisions importantes et aujourd'hui leur influence est irréfutable. Entre 1999 et 2014 par exemple, le chiffre d'affaires cumulé des 500 entreprises privées africaines les plus performantes est passé de 225 milliards de dollars à 700 milliards de dollars (Makaya & Bakengela, 2018)

Comme acteurs non étatiques, les ONG jouent un rôle primordial puisqu'elles permettent une participation plus active des citoyens dans les sujets de société. En effet, l'apparition des ONG a conduit à traiter des problèmes de dimension collective, ayant un sens pour la société dans son ensemble. Grâce au travail des ONG, les citoyens peuvent s'informer sur les problématiques actuelles dans différents domaines et s'ils le souhaitent, influencer l'ordre des priorités de l'agenda établi par leurs autorités. De cette façon, ils peuvent intervenir de manière indirecte dans le processus de décision (Fuentes, 2007).

D'autre part, la participation active de la diaspora au Partenariat UE-ACP est essentielle dans le cadre du partenariat spécifique sur la migration, la mobilité et l'emploi. Son apport au développement du bloc ACP est considérable. Les flux financiers de ses membres vers leurs

pays d'origine dépassent dans certains cas les apports financiers extérieurs tels que l'aide publique au développement ou les investissements directs étrangers (IDE). Déjà avec Cotonou 2000, des dispositions au rôle des acteurs non gouvernementaux ont été prises même si elles laissent encore d'énormes pouvoirs entre les mains de l'Etat ACP pour ce qui est de la sélection des acteurs non étatiques à impliquer dans les activités de coopération ACP-UE et pour ce qui est des critères de choix desdits acteurs (Tekere, 2000).

Le terme de cette dernière Convention sous peu et l'évolution sans cesse croissante de l'influence de ces acteurs non gouvernementaux sont une opportunité inouïe pour miser sur le rôle important que peuvent jouer ces acteurs non étatiques dans le processus de coopération au développement et dans la recherche de la matérialisation de l'engagement d'élargir la participation au processus de coopération ACP-UE.

- **Les Objectifs de Développement Durable**

Dix-sept au total, les Objectifs de Développement Durable sont un appel à l'action de tous les pays, pauvres, riches et à revenu intermédiaire afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ces derniers reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, tels que l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement (Nation Unies, 2020). C'est dans cette lancée que l'ultime Objectif en particulier de cette liste est celui qui vise la formation des partenariats pour la réalisation des autres 16 objectifs.

Or, dans l'exercice des relations UE-ACP, leur agenda pour l'efficacité de l'aide, les Droits de l'Homme et l'environnement etc...a toujours prétendu à une approche holistique. Quand on sait que Cotonou 2000 aborde de fait des thèmes tels que l'environnement, les changements climatiques (Art. 32), l'égalité homme/femmes (Art. 31), l'agriculture, la fragilité (Art. 11), la paix, l'investissement et le secteur privé (Art. 21), la migration (Art. 13), la cohérence des politiques en faveur du développement, la démocratie, etc... cette approche holistique est la même qu'on retrouve aujourd'hui dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés en septembre 2015 aux Nations Unies et donc ils pourraient constituer une belle opportunité pour restructurer et consolider les rapports futurs UE-ACP (Plaen, 2016).

- **Réticences européenne et africaine pour un partenariat l'UE-UA exclusif**

Depuis fort longtemps, ces deux entités partagent des intérêts et bien que le temps a passé, ces derniers se sont accrus. Aujourd'hui parmi les multiples transactions entre l'UE et l'Afrique, se compte la JAES (*Joint Africa-European Strategy*) lancée en 2007, lors du Sommet UE-Afrique de Lisbonne. Elle rend compte de la volonté des deux continents de dépasser la relation bailleur de fonds/bénéficiaire et de se lancer dans une coopération à long terme répondant à des intérêts mutuels et complémentaires qui ont été identifiés par les deux partenaires (Union Africaine, 2020). Cette stratégie repose sur les principes d'appropriation, de partenariat et de solidarité et son adoption annonce une étape nouvelle pour les relations entre l'Afrique et l'UE.

Pourtant, malgré tous ces développements, l'UE cherche toujours à intégrer les relations Afrique-UE dans le cadre ACP-UE. Sa réticence à aligner de manière cohérente l'action extérieure de l'UE sur la dynamique de régionalisation en cours et en expansion provient principalement d'une crainte profondément ancrée de perdre le contrôle. L'UE est prête à déplacer le centre de gravité d'un futur accord vers les régions, mais elle veut négocier les règles du jeu du futur partenariat avec le groupe ACP, plus accommodant, en raison de sa relation clientéliste avec l'UA. L'UE et surtout la Commission Européenne considèrent que c'est la voie de la moindre résistance. En donnant un nouveau souffle à la construction ACP-UE, elle évite d'avoir à proposer un nouveau modèle fonctionnel de coopération avec l'Afrique qui soit directement négocié avec l'Afrique. Elle évite également de devoir repenser sa propre division interne du travail dans l'action extérieure de l'UE.

D'autre part, malgré la croissante influence de l'UA, les Etats membre de manière individuelle sont plus en faveur d'un partenariat UE-ACP quand on sait que la politique étrangère est traditionnellement une affaire de souveraineté et de ce fait est moins favorables au transfert de compétences à l'organisation continentale. La réalité est que le bloc ACP est un moyen beaucoup moins menaçant pour la promotion de leurs intérêts nationaux. Contrairement à l'UE, l'UA n'a pas un programme d'intégration régionale étendue, ni une réelle ambition de réglementer ou d'agir au nom de leurs États membres. Au lieu de cela, sa fonction principale dans le passé a été de faciliter l'engagement bilatéral de ses États membres avec l'UE, en mettant l'accent sur la fourniture prévisible de l'aide directement par le biais des

structures gouvernementales. Le choix de soutenir une négociation menée par les ACP indique donc une préférence pour une approche intergouvernementale, où les États membres sont fermement en tête. Une autre raison pour laquelle les pays africains peuvent préférer la voie ACP est la perception qu'elle offre une garantie plus forte pour un accès continu à l'aide bilatérale de l'UE, comme cela a été le cas lors des négociations précédentes (Medinilla et Bossuyt, 2019).

- **Régionalisation et industrialisation des pays ACP**

Compte tenu du nombre sans cesse croissant d'articles écrits pour la rationalisation des organisations sous régionales, il est évident que les ACP adoptent un mode de développement par sous-région. Les pays d'Afrique en particulier montrent un intérêt croissant à vouloir se regrouper entre eux. Plusieurs tentatives le prouvent (CEMAC, CEEAC, CEDEAO ...). Dans ce même élan, les pays ACP ont des objectifs d'industrialisation qui visent la spécialisation de leurs industries en vue d'acquérir des avantages compétitifs sur le marché mondial. En fin d'année passée encore, les présidents des États ACP lors du 9^{ème} sommet des entreprises ACP à Nairobi, au Kenya ont été exhorté à améliorer l'environnement commercial en vue de stimuler l'industrialisation et la création de richesses dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique afin de stimuler l'industrialisation et la création de richesses dans les États membres (Elumelu Foundation, 2019).

Cette dynamique de développement ACP pourrait alors aider à attirer les investissements nationaux et étrangers dans les secteurs de fabrication et à briser la dépendance vis-à-vis des produits de base et des transformations à faible valeur ajoutée. Rendu ainsi plus compétitifs, les ACP seront d'un plus grand intérêt pour les futurs partenaires et à la poursuite de ces objectifs qui restent les leurs post 2020, vouloir s'engager de nouveau pour un Accord post Cotonou à mesure qu'il lui serve de levier pour parvenir à ses fins.

- **Les prévisions de croissance économique en Afrique**

Jusqu'à présent, l'histoire de l'économie africaine a été axée sur les ressources naturelles et l'exportation de matières premières. Cependant la croissance économique en Afrique s'est maintenue à 3,4 % en 2019. Si la survenue de la pandémie du Covid-19 a fortement menacé

l'activité économique de la région qui s'est contracté de 2,8 % en 2020, replongeant des millions de personnes dans l'extrême pauvreté, il est prévu que la croissance pourrait reprendre en 2021 et atteindre 4,1 % si les effets de la pandémie continuent de reculer, si les foyers d'infection suivent la même tendance au niveau des pays et si la croissance reprend dans les grands partenaires commerciaux (BAD,2020).

Depuis près d'une décennie, huit des douze économies à la croissance la plus rapide ne dépendaient plus directement du pétrole ou des minéraux et aujourd'hui il est prévu malgré les effets néfastes de la pandémie que L'Angola et 14 autres pays africains pourraient dépasser le niveau de croissance de la Chine à l'horizon 2025. À l'avenir, ce sont les consommateurs qui devraient occuper le devant de la scène à mesure que la demande intérieure augmente grâce à l'accroissement des revenus et à l'urbanisation. Cette transformation coïncidera avec la croissance de la classe moyenne africaine, une population au profil plus optimiste, plus intégrée et plus consciente des marques. Il est prévu que d'ici 2030, plus de 500 millions d'Africains appartiendront à la classe moyenne (Matos, 2019).

- **Prévision démographique en Afrique**

Les statistiques montrent que la population africaine a quasiment triplé de 1980 à 2015. Elle est passée de 478 millions à 1,2 milliard d'habitants estimés et devrait atteindre 1,5 milliard de personnes d'ici à 2025. D'ici 2050, le continent africain devrait voir sa population atteindre les 2,5 milliards d'habitants, tandis que la population mondiale va passer de 7,5 milliards à 10 milliards durant la même période. Pendant qu'il est prévu que le taux de fécondité sera en baisse sur presque toute la planète, dans la majorité des pays africains ce n'est pas le cas, avec un record mondial pronostiqué au Niger (7,3 enfants par femme). Environ 70 % de la population africaine sera constituée de jeunes de moins de 35 ans. Ceci dit son taux de croissance démographique annuel est élevé à 2,5 %, sur la période 1980-2015, et devrait se maintenir à 1,5 % sur les 10 prochaines années. Aussi, le taux de croissance moyen de la population urbaine atteint 3,7 %, et devrait se maintenir à 2,6 % sur la période 2025-2050. D'autre part, il est également prévu que la population sera majoritairement jeune, avec environ 680 millions de personnes (soit environ 60 % de la population) ayant moins de 25 ans. Ces jeunes joueront un rôle essentiel dans le développement économique du continent,

non seulement parce qu'ils voudront un plus grand accès et un plus grand choix de produits alimentaires, de biens de consommation et de divertissements, mais aussi parce qu'ils apporteront un esprit plus novateur et plus entrepreneurial (Institut Montaigne, 2019).

Synthèse des opportunités

En somme, les rapports UE-ACP généralement matérialisé par une Convention (celle de Cotonou à présent) sont néanmoins influencés par des facteurs et qui leurs sont externes. Ceci démontre bien que ce partenariat évolue dans le contexte global qu'est la mondialisation et de fait subit les influences des autres acteurs de cette mondialisation. Dans ce cas précis, l'action de la scène internationale tout comme celle des particuliers pourraient favoriser ou booster la concrétisation d'un accord post 2020 devant matérialiser la continuité des rapports UE-ACP.

2.2.4 LES MENACES

Il est évident que la convention de Cotonou après 20 ans d'exécution affiche à son passif des résultats pas très glorieux. Loin d'être due au hasard, plusieurs facteurs ont entravé son exécution. Dans la même lancée, certains facteurs externes à la convention de Cotonou, sont de potentielles menaces à la collaboration UE- post 2020. Ces derniers sont les suivants :

- **La pression de l'environnement mondiale**

Si la convention de Cotonou était au départ considérée comme novatrice, l'implémentation des différents principes et engagement y contenu s'est avéré inégale et bien des changements ont eu lieu au niveau mondial. Ayant donc eu une incidence sur la Convention de Cotonou, ces derniers inévitablement devraient être considérés lors des négociations de l'Accord devant régir les relations UE-ACP post 2020. Au compte de ces derniers donc, il convient de mentionner les exigences des organismes internationaux à l'instars de l'OMC en rapports aux relations commerciales et même le NU avec les nouveaux ODD exposés dans l'agenda 2030

pour tous ses Etats membres en 2015. Etablis sur la base des OMD, les ODD vont plus loin en s'appliquant à tous les pays (ceux des ACP et de l'UE compris) et visent à n'oublier personne en comprenant les quatre dimensions du développement durable (social, économique, environnemental ainsi que la gouvernance) (Plaen, 2016).

De plus, l'attention des responsables politiques est d'avantage accaparé par les questions de paix, de sécurité, de flux migratoires ainsi que le combat contre le terrorisme et le crime organisé en plus d'une nouvelle réalité géopolitique. En outre, les pays ACP comme les pays de l'UE sont confrontés à un changement climatique et à des défis liés à l'environnement de plus en plus importants, ainsi qu'à un accroissement des inégalités dû à une utilisation et à une gestion des ressources naturelles non durables et inéquitables. Cela ébranle un processus de développement durable et inclusif, notamment pour les PMA et les petits Etats insulaires en développement. A tous cela s'ajoute un dernier point, mais non des moindres. Celui de l'intégration économique voulue des pays ACP sur les marchés mondiaux qui n'a pas donné les résultats positifs anticipés. Avec des négociations dans le cadre de l'OMC au point mort, de plus en plus d'accords commerciaux bilatéraux ont des répercussions imprévues sur l'économie des pays ACP (ENCRD, 2016).

Toutes ces variables de la scène mondiale compliquent et menacent l'aboutissement de l'Accord futur devant régir les rapports UE-ACP post 2020

- **La politique externe de l'UE axée bi et non multilatérale**

En 2007, les membres de l'Union Européenne signent le traité de Lisbonne et avec lui vient la création du Service Européen pour l'Action Extérieure (SEAE). Avec ce dernier, l'UE vise à devenir un acteur mondial plus influent et plus cohérent et en vue de réaliser cet objectif, elle est à la recherche de nouveaux alliés avec un poids politique et économique suffisant. Malheureusement le Groupe ACP a vu peu à peu son étoile se ternir, si bien que le traité de Lisbonne ne contient aucune référence à lui. Le partenariat UE-ACP est à peine visible dans les organigrammes du SEAE et de la Direction Générale de la Coopération internationale au développement, où les questions UE-ACP ont été transférées dans les unités panafricaines. Dans la majorité des États membres de l'UE, la relation avec les pays ACP ne suscite pas un grand intérêt, à l'exception des anciens pays colonisateurs.

Pour cette raison, le partenariat actuel UE-ACP pourrait ne plus être assez attirant pour l'UE en tant que cadre politique. Il faut aussi prendre en considération le fait que l'UE sur ces dernières années à essayer à plusieurs reprises de construire des partenariats stratégiques au niveau continental et régional avec des groupes de pays et régions plus homogènes qui lui offrent un plus grand potentiel pour construire des alliances et une action conjointe sur des enjeux mondiaux (Laporte, 2016).

Toute cette complexité croissante du contexte mondial requiert un ensemble de stratégies plus explicite, intégré et cohérent pour l'action extérieure de l'UE, et de faite complique la manière dont l'Europe doit envisager et organiser le débat sur la situation après Cotonou.

- **Montée en puissance d'autres Etats sous-développés avec un potentiel de croissance plus attrayant**

C'est le cas de certains pays d'Asie. Les dix pays membres de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est par exemple, avec ses 643 millions d'habitants constituent une communauté dynamique et diverse. Bien qu'ayant traversé des crises financières dévastatrices, des conflits armés et des catastrophes naturelles sans précédent, elle a malgré tout réussi à tirer parti de la mondialisation pour créer des économies compétitives qui jouent un rôle crucial dans la chaîne d'approvisionnement mondiale aujourd'hui. A elle seule, L'Asie du Sud affichait un taux de croissance de 6,9% en 2018. La démographie croissante de l'Asie du Sud-est, son histoire et son potentiel en matière de technologie la rendent attrayante aux yeux des grands investisseur mondiaux (Lund, 2018).

De par leur croissance et leurs potentiels, de tel pays bien que toujours classés sous-développés constituent en eux seuls une menace pour la collaboration future entre l'UE et les pays ACP. Si l'on considéré le contexte global qui se veut toujours plus compétitif, il va de soi que pareille région serait plus attrayante pour l'UE que le bloc ACP dont le taux de croissance chute avec les années. Et aujourd'hui même le lien colonial qui les unit a du mal à faire le poids dans la balance de décision face à la montée en puissance d'autres régions.

- **Le Multilatéralisme au sein du groupe ACP**

Il s'agit ici de l'appartenance des Etats ACP a plusieurs autres blocs régionaux qui souvent poursuivent des objectifs conflictuels. En considérant le bloc ACP, la question de l'intégration régionale fait sens mais encore elle est indissociable de celle du multilatéralisme, ce dernier étant le mode de relation naissant au sein d'organisations internationales. Si les institutions communautaires trouvent leur raison d'être par l'engagement et l'implication politique et financière des chefs d'Etat dans la volonté de mettre en place le processus d'intégration régionale, il faut toutefois reconnaître que très souvent ces institutions en viennent à se faire concurrence (Eyenga, 2015).

Au sein du bloc ACP, ce phénomène est assez important car le nombre d'institutions est pléthores avec des fois un seul pays pouvant appartenir à trois voire quatre institutions à lui seul. Tout ceci entraîne une complexité et des mouvements parfois contradictoires qui s'alimentent mutuellement. Ce qui dans le cas précis des ACP, cause la fragilité du groupe qui voit ses ressources déjà faibles, s'éparpiller davantage. Ce qui a son tour pourrait déstabiliser la présence du bloc à la table des négociations du futur partenariat UE-ACP quand on sait que l'UE est en quête de partenaires de taille étant donné le contexte compétitif globale actuel.

- **Le désir d'autonomie de l'UA**

L'Afrique au travers de l'UA exprime de plus en plus son désir d'indépendance et ses actions le montre à suffisance. Pendant la durée de l'accord de Cotonou, nous avons assisté à l'évolution de la *Joint Africa-Europe Strategy*, qui reflète en soit, une évolution en cours vers une collaboration plus directe de l'UA avec l'UE quand on sait que l'image officielle de la JAES est qu'elle fournit une opportunité pour une relation plus équilibrée, moins dépendante, entre l'Europe et l'Afrique (Hurt, 2020)

D'autre part, la Commission européenne et le haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont posé aujourd'hui les jalons d'une nouvelle stratégie avec l'Afrique. La communication présente des propositions visant à intensifier la coopération grâce à des partenariats dans cinq domaines clés : la transition verte ; la transformation numérique ; la croissance durable et les emplois ; la paix et la gouvernance et la migration et la mobilité. En

s'appuyant sur ce document, l'Europe à entamer des discussions avec les partenaires africains en vue d'élaborer une nouvelle stratégie commune qui a été approuvée lors du sommet UE-UA d'octobre 2020 (Commission Européenne, 2020). En se prêtant à pareille collaboration, L'Afrique témoigne de nouveau son désir d'indépendance et l'UE sa volonté de traiter avec elle en tant qu'entité propre.

Cette volonté exprimée d'indépendance de L'UA vient menacer le futur partenariat UE-ACP qui jusqu'ici considérait l'Afrique comme un sous ensemble du grand bloc ACP. Elle impose de ce fait une toute autre structure au futur Accord devant gouverner les rapports UE-ACP. Ce dernier devrait alors considérer l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique comme des régions distinctes. Ce qui dans la pratique des faits s'avère très compliqué étant donné la complexité des enjeux ici engagés.

Synthèse des menaces.

En résumé, les menaces analysées dans cette partie de notre travail sont pour fait des facteurs externes à la Convention de Cotonou ou encore externes aux rapports UE-ACP mais qui ont ou pourraient avoir une claire incidence sur ceux-ci. Ces facteurs généralement SONT le fait d'évènements qui se produisent sur la scène mondiale et desquels ni l'UE ni les pays ACP n'ont une grande emprise, fragilisent pourtant leurs rapports qui dans le cas précis devraient se matérialiser par l'Accord post 2020 devant succéder à celui de Cotonou. La fragilité des pays ACP, leur dispersion, ou encore le changement exponentiel du contexte mondial sont autant de choses qui rendent davantage complexe la conception d'un futur Accord avec une structure adaptée aux intérêts des deux parties concernées.

Au vu de cette liste de facteurs menaçant la future coopération UE-ACP, la complexité de leurs rapports devient évidente mais encore le besoin de parvenir à un accord mieux structuré et mieux adapté que le précédent devient plus qu'urgent.

2.3 RECOMMANDATIONS POUR UN NOUVEAU CADRE DE COOPERATION STRATEGIQUE UE-ACP POST COTONOU

Une analyse approfondie faite de Cotonou 2000, dernière Convention matérialisant les rapports UE- ACP, à l'aide de la méthode SWOT nous a aidé à identifier les points forts de cet Accord ainsi que ses manquements. Ce qui nous a permis de distinguer clairement ce qui fonctionne de ce qui ne fonctionne pas dans le cadre des relations entre l'UE et les ACP. Il est important alors par la suite d'énoncer certaines recommandations pouvant aider au futur de la coopération stratégique entre les deux blocs. Ces dernières ambitionnent non seulement de maximiser les acquis ainsi que les opportunités de Cotonou 2000, mais également d'en minimiser les faiblesses et menaces.

Prenant donc en compte la complexité mais aussi le caractère décisif de la problématique en en question, nous allons en nous inspirant des écrits de Santos (2015) traitant des relations UE-Russie, énoncer des recommandations que nous pensons pertinentes pour un nouveau cadre de coopération stratégique entre l'UE et les pays ACP post 2020. Celles-ci sont les suivantes : a) Opter pour trois partenariats distincts (Afrique, Caraïbes, Pacifique) ; b) reconstruire la coopération UE-ACP sur la base des régions en invitant les organisations régionales dans l'ACP ; c) associer au partenariat UE-ACP des acteurs multithématiques ; d) poursuivre les processus de libéralisation du commerce avec les ACP ; e) revisiter l'architecture financière de l'UE en rapport aux instruments de financement externe ; f) travailler au renforcement des économies ACP.

2.3.1 Opter pour trois partenariats distincts (Afrique, Caraïbes, Pacifique)

Au terme de Cotonou 2000, le constat est évident. L'action extérieure de l'UE et celle des pays ACP se déroule de plus en plus dans des cadres régionaux plus proches ou par le biais de formes bilatérales et trilatérales de coopération. Ces cadres régionaux sont souvent encore fragiles et confrontés à des défis majeurs. Certains spécialistes de la question s'accordent pour dire de scinder le bloc ACP en trois afin d'établir avec chacune des parties un Accord distinct avec l'UE (une approche tricontinentale du Partenariat UE-ACP). Cela aiderait fortement à

actualiser les relations avec l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique en les organisant directement autour de ces dynamiques régionales et des relations bilatérales qui s'y rapportent, sans l'intermédiation d'une structure ACP en bloc. Ceci impliquerait donc l'abandon du cadre UE-ACP en faveur d'un approfondissement des Accords régionaux/bilatéraux existants (Groof et Sherriff, 2019).

De procéder ainsi serait plus conforme à la rhétorique de régionalisation de l'UE et de plusieurs États membres. L'UE devra alors faire l'examen de ses relations existantes avec les communautés économiques régionales en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique qui conduirait très probablement à une extension du nombre de partenariats liés aux dynamiques sous régionales pertinentes. Cette recommandation vise à prendre en compte les formes de coopération internationale les plus axées sur les intérêts, qui sont susceptibles de dominer au-delà de 2020 de part et d'autre du partenariat. L'UE négocierait alors les Accords avec des coalitions régionales, et ces Accords ou pactes de partenariat régionaux couvriraient le dialogue politique, les dispositions opérationnelles et les priorités thématiques. Cela permettrait de déplacer le poids de l'Accord vers les partenariats régionaux et d'éviter toute confusion sur qui est du leadership dans tel ou tel autre domaine. Cela permettrait également d'accroître le profil politique du partenariat avec l'Afrique en négociant de nouvelles dispositions pour la coopération et le dialogue régional, avec un rôle auto-attribué aux organisations régionales (Bossuyt et al, 2016b).

Cette recommandation qui mise sur le potentiel individuel de chacun s'aligne avec l'évolution des relations internationales et les grands changements dans l'action extérieure de l'UE et des régions et États ACP. Elle a également l'avantage qu'elle permet de se différencier et de personnaliser l'action externe de l'UE avec l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique en fonction des intérêts en vue d'obtenir de meilleurs résultats. Elle est également cohérente avec la logique de l'Agenda universel 2030 pour le développement durable et les différents moyens de mise en œuvre nécessaire pour atteindre les Objectifs Mondiaux. Avec elle, les difficultés liées aux négociations d'un traité de suivi de la Convention de Cotonou pourraient être évitées (Niels et Medinilli, 2017).

Ainsi, d'opter pour trois partenariats distincts entre l'UE et l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique permettrait de capitaliser une force de la Convention de Cotonou qui est le soutien accru aux organisations sous régionales et aiderait parallèlement à atténuer certaines de ses

faiblesses à l'exemple du manque d'appropriation des programmes aux niveaux nationaux et du manque de flexibilité. Aussi, cette démarche s'aligne bien avec la politique externe de l'UE axée bilatérale et non multilatérale et aussi le désir d'indépendance de l'UA ne serait plus une menace mais une belle opportunité au contraire.

2.3.2 Reconstruire la coopération UE-ACP sur la base des régions en invitant les organisations régionales dans l'ACP

Pour ce qui est du futur partenariat UE-ACP, une des options éventuelles serait de conserver la forme actuelle du partenariat. Il serait alors question de la négociation d'un Accord de suivi qui adapterait le cadre UE-ACP existant aux nouvelles réalités et demandes, mais sans modifier le format général et les principes de base de la l'architecture actuelle. Les partenaires pourraient s'entendre sur des principes clés ainsi que sur le cadre institutionnel de la coopération et du dialogue au niveau central des ACP. Les priorités seraient ensuite précisées au niveau régional. L'UE et les ACP pourraient s'efforcer d'obtenir un cadre global plus léger et plus souple comme fondement du partenariat et négocier les dispositions juridiques spécifiques pour le dialogue politique et la coopération au niveau régional sur la base d'un programme de partenariat réalisable et fonctionnel (Sherriff et Greegerson, 2014).

Cette recommandation considère la régionalisation comme un processus essentiellement technique, conformément à l'histoire de la coopération régionale ACP-UE. Elle commencerait par la mise en place d'une large fondation avec des principes communs, ainsi que des priorités stratégiques communes et des dispositions spécifiques pour le dialogue politique et la mise en œuvre de la coopération au développement. Sur cette base, des partenariats ou des pactes régionaux seraient alors négociés pour définir les objectifs stratégiques généraux et les priorités spécifiques d'une coopération adaptée aux besoins régionaux dans le cadre de l'Accord de fondation. Les organisations régionales seraient invitées à participer et à mettre en œuvre ces dispositions de l'Accord de partenariat, ce qui permettrait de fixer les priorités et d'établir une programmation sur mesure d'une manière cohérente pour l'ensemble du partenariat. En commençant par une base large, cela pourrait également faciliter l'adoption de dispositions fondées sur l'Accord de partenariat et éviter des

divergences régionales majeures en ce qui concerne les engagements normatifs du futur partenariat (Bossuyt, 2017).

En reconstruisant donc le partenariat UE-ACP sur la base des régions en invitant les organisations régionales dans l'ACP, certaines forces de Cotonou tels que la promotion de la stabilité macroéconomique des ACP pour un environnement favorable à l'investissement privé, le soutien accru aux organisations sous régionales et l'amélioration du dialogue politique sont capitalisés et cela serait alors un bon palliatif au fait que l'Europe comme l'Afrique soient réticents à un partenariat exclusif. Cette recommandation pourrait par ailleurs aider à corriger le problème de manque d'appropriation des programmes aux niveaux nationaux tel qu'a révélé l'analyse de Cotonou et permettre de faire changer des menaces tels que le multilatéralisme au sein du groupe ACP et le désir d'autonomie de l'UA en opportunités. Ainsi au lieu d'avoir plusieurs organisations sous régionales ayant des agendas multiples et souvent conflictuels, elles seraient toutes impliquées dans la coopération et pourraient alors travailler à une harmonisation des programmes pour ainsi éviter le gaspillage de ressources déjà limitées.

En plus de cela, cette recommandation à l'avantage qu'elle met l'accent sur la continuité et cherche à conserver les acquis de l'actuel Accord de Cotonou, évite de compliquer la problématique déjà suffisamment complexe et permet un gain de ressources lié au coup de changement de structure. Aussi elle permet le maintien d'un cadre et des systèmes de gestion de la coopération au développement avec 79 pays. Elle donne des garanties aux ACP que la coopération se poursuivra très probablement sous la forme d'un traité juridiquement contraignant et le statut quo et l'arrangement entre les États membres de l'UE peuvent sembler l'option la plus souhaitable pour les décideurs politiques qui ont une aversion pour le risque, en particulier compte tenu de l'époque de turbulence que traverse actuellement l'UE (Bossuyt et al, 2016).

2.3.3 Associer au partenariat UE-ACP des acteurs multithématiques

Cette recommandation vaut à la fois pour l'UE et pour les ACP et va plus loin dans la logique de diversifier les Accords de partenariat selon des axes fonctionnels prenant en compte le fait

que les Accords internationaux de coopération au 21^{ème} siècle ne concernent plus les partenariats Nord-Sud (tel que c'est avec Cotonou 2000), mais sont principalement soucieux d'assurer la gouvernance mondiale dans un monde multipolaire. Il est ici question de défendre et de négocier les intérêts fondamentaux par le biais de cadres institutionnels adéquats, ceci avec la légitimité, la traction politique et la capacité d'action collective requises. Plutôt que de mettre tous les œufs dans le même panier avec un cadre global comme la Convention de Cotonou qui regroupe un grand nombre de pays aux intérêts de plus en plus divergents, il est dans l'intérêt de toutes les parties de se concentrer sur les priorités stratégiques, le pragmatisme et l'efficacité dans l'établissement des futurs partenariats (Medinilla et Bossuyt, 2018).

En pratique, cela signifie que l'UE, ainsi que les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique par le biais d'organismes régionaux ou d'autres Accords, pourraient décider unilatéralement des principales priorités de l'action extérieure pour la période post 2020. Ils devraient alors par la suite identifier les partenaires et les coalitions d'acteurs appropriés avec lesquels travailler afin d'obtenir des résultats qui répondent aux intérêts dans chaque domaine spécifique. Cela conduirait à un portefeuille de partenariats stratégiques à la fois régionaux et thématiques. Si de prime à bord cette stratégie s'éloigne du modèle de coopération à orientation géographique tel que reflété par la Convention de Cotonou, il est important de souligner que cette manière de procéder est déjà largement reflétée dans la pratique de coopération courante. On peut citer, entre autres, l'alliance sur les biens publics mondiaux par les membres des Petits Etats Insulaires pendant les négociations sur le changement climatique, ou le sommet de Valetta pour discuter de la gestion des migrations avec un groupe restreint de membres de l'Union Africaine. Elle est aussi illustrée par l'introduction des cadres de politiques de l'UE qui ne font plus de différence entre les pays ACP et non ACP ou par la création récente de fonds fiduciaires de l'UE couvrant plusieurs zones géographiques. Et pareil, la stratégie globale de l'UE pour 2016 est également basée sur cette logique de portefeuille axée sur les intérêts (en contournant les cadres de coopération existants) (Bossuyt et al, 2016).

L'avantage de cette recommandation est qu'elle va dans le sens de l'évolution des relations internationales et les grands changements dans l'action extérieure de l'UE et des régions et États ACP en brisant les anciens liens coloniaux pour permettre des échanges plus égaux.

(Groof et Sherriff, 2019). Dans la même lancée, elle permettrait de capitaliser des acquis de Cotonou 2000 comme l'introduction des pays ACP sur le marché mondial et la croissance des flux commerciaux, et une opportunité telle l'influence croissante des acteurs non gouvernementaux. Aussi, la perte de l'importance des relations commerciales des ACP avec l'UE, les effets indésirables due à l'annulation du principe de non réciprocité ou encore la pression de l'environnement mondiale sont des éléments de Cotonou dont elle aiderait à amoindrir l'effet.

2.3.4 Poursuivre les processus de libéralisation du commerce avec les ACP

Malgré leur complexité, il est évident que les APE constituent une base pour la coopération régionale et devraient être des instruments de développement et d'intégration régionale. Alors que la saison post Cotonou est à la porte, il serait judicieux d'insister sur l'importance d'inclure des dispositions juridiquement contraignantes en matière de durabilité (sur les normes sociales, environnementales et des Droits de l'Homme) dans tous les APE, et insister sur l'importance d'établir des systèmes de contrôle efficaces qui incluent de larges segments de la société civile afin d'identifier et de prévenir les effets négatifs potentiels causés par la libéralisation du commerce.

Pour les pays de l'Europe de l'Est (les pays scandinaves, les Pays Bas, le Danemark, le Royaume-Uni ou encore l'Allemagne) qui dès leur adhésion à la l'UE était pro APE, la régionalisation des relations avec les pays ACP au travers des APE devrait se poursuivre et surtout être généralisée, malgré les résultats mitigés de la conclusion des premiers APE. Le but serait de parachever la transformation de l'Eurafrique, mise en place par les Accords de Yaoundé et de Lomé, en une ou plusieurs vastes zones de libre-échange, fondées sur une différenciation et régionalisation, en prenant même le risque de faire disparaître, s'il le faut, le groupe ACP en tant que tel (Boev, 2016).

A cette effet le Parlement Européen dans son rapport de 2016 demandait déjà qu'un accord post-Cotonou serve d'accord-cadre politique dans lequel des exigences minimales obligatoires pour les APE seraient établies afin de garantir la continuité des APE dans l'Accord post Cotonou. Ledit rapport demandait que des dispositions durables soient prises sur la bonne

gouvernance et le respect des Droits de l'Homme (y compris des plus vulnérables) mais également sur les normes sociales et environnementales parce que cela fournirait un cadre pour le développement durable et la cohérence des politiques. Ce même rapport demandait également un processus conjoint de contrôle parlementaire et de suivi de l'impact des APE et des mécanismes structurés de contrôle de la société civile (Neuser, 2016).

En mettant en place toutes ces dispositions visant à davantage libéraliser le commerce entre l'UE et les ACP au travers particulier des APE, le risque aujourd'hui très élevé que ces derniers nuisent au développement des ACP se verrait amoindri. Ce qui pourrait potentiellement donner lieu à une collaboration et une assistance concrètes, ainsi qu'à des résultats positifs, promouvant ainsi le développement et la diversification économiques des pays ACP. Par ailleurs, cette recommandation accentuera la présence des ACP sur le marché mondial et augmenterait le flux du commerce entre les deux blocs. Si le processus évolue comme prévu, le principe de réciprocité (les APE) pourrait devenir avantageux pour les ACP dans ce sens qu'ils profiteraient dans un contexte d'échanges égaux d'une offre et d'une demande plus variées et ne subiraient plus seulement la concurrence des entreprises européennes. Cela aiderait certainement à un regain d'influence des relations commerciales UE-ACP perdu sous Cotonou (Koné, 2018).

2.3.5 Revisiter l'architecture financière de l'UE en rapport aux instruments de financement externe.

Indépendamment de la tournure future des rapports UE-ACP, la question de financement se posera évidemment et donc les ressources seront toujours allouées aux pays et régions ACP. Il est possible que la place et le poids de la coopération au développement dans le prochain Cadre financier pluriannuel de l'UE évolue encore, ou même diminue. Ceci pouvant s'expliquer par le fait que la crise financière de 2008 ne soit pas encore totalement digérée et que les politiques d'austérité continuent de s'appliquer mettant ainsi l'UE face à un sérieux défi de légitimité. Par ailleurs, l'issue des négociations du Brexit reste encore incertaine mais elle affectera inévitablement le montant global des ressources disponibles et le statut politique des membres du Commonwealth dans le cadre UE- ACP.

Plus que par le passé, l'UE devra revisiter son architecture financière en rapport aux instruments de financement externe afin de concilier son engagement de longue date en faveur du développement avec un engagement plus fort face aux défis mondiaux comme le prévoit l'Agenda 2030, ainsi qu'avec ses propres intérêts géopolitiques, économiques et sécuritaires comme le définissait la Stratégie globale de l'UE pour 2016. Le prochain CFP devra refléter ces changements dans les futurs flux de financement par une diversification substantielle des financements et une flexibilité nettement accrue au sein des futurs instruments et entre eux. Cela pourrait aller à l'encontre du maintien d'une enveloppe financière importante dans un cadre ACP-UE statique et centralisé. Si l'UE veut sérieusement accroître sa flexibilité, un principe fondamental de l'Accord de Cotonou qui est la prévisibilité du financement pour certains pays partenaires en sera inévitablement affecté. Si alors le FED venait à être dissocié du groupe ACP, cela aurait une incidence sur les règles du jeu en matière d'allocation et de gestion des ressources. Elle pourrait ébranler la cohésion interne du groupe quand on sait que l'accès au financement de l'UE est depuis longtemps le principal agent contraignant pour les États ACP à s'engager dans une construction tout ACP (Bossuyt et al, 2016b).

L'UE devra également penser le comment de l'application du principe de différenciation aux pays ACP. En 2011, l'Agenda pour le changement de l'UE a introduit les principes de différenciation et de graduation de l'aide dans la coopération au développement de l'UE. Par ailleurs, le nouveau consensus européen sur le développement de 2017 réitère l'engagement de l'UE à consacrer 0,15-0,2 % de son RNB à l'APD en faveur des pays les moins avancés, mais appelle également à un engagement plus fort de l'UE dans les pays à revenu intermédiaire. Ces deux ambitions devront être conciliées dans les allocations par pays au titre du prochain Cadre financier pluriannuel. Or d'ici-là nombreux pays ACP auront atteint le statut de pays à revenu intermédiaire. Il est donc essentiel de convenir d'une approche appropriée de la différenciation dans un futur accord à trois niveaux : (i) les dotations financières (c'est-à-dire qui a encore besoin de l'aide traditionnelle ?), (ii) l'axe de la coopération (c'est-à-dire comment aller au-delà de l'aide et développer des relations mutuellement bénéfiques ?), et (iii) l'importance politique (c'est-à-dire qui sont les partenaires clés pour l'agenda extérieur plus large de l'Europe ? (Medinilla & Bossuyt, 2018).

Toujours en matière de financement, l'Europe s'efforce de soutenir efficacement la démocratie, les Droits de l'Homme et la consolidation de la paix, et de fournir un financement

et un soutien adéquats aux acteurs autonomes de la société civile et aux autorités locales grâce à ses instruments géographiques existants tels que le FED. La nature centralisée du FED et le principe de gestion conjointe avec les gouvernements ACP empêchent souvent l'UE d'apporter un soutien significatif à l'agenda des valeurs ou de s'engager stratégiquement avec la société civile et les autorités locales (conformément aux politiques fondamentales de l'UE et à l'Agenda 2030). La révision prévue de l'architecture globale du FEI devra explorer la possibilité d'utiliser des modalités de financement direct pour répondre à ces priorités politiques.

L'UE devra également déterminer combien est-elle prête à payer pour les institutions ACP et les institutions conjointes UE-ACP. Par soucis de cohérence, quelles institutions conjointes devront rester en place et être cofinancées par l'UE ? Dans le cas où le centre de gravité est déplacé vers les régions, l'UE devra plus s'engager avec les organismes continentaux et régionaux, et il sera moins nécessaire de maintenir toutes les institutions conjointes ACP-UE. Car le renforcement des structures de gouvernance régionale implique inévitablement un allègement des structures centralisées. Dans le cas contraire, l'UE pourrait finir par faire double emploi avec des structures organisationnelles coûteuses (Sherriff & Gregersen, 2014).

Le Parlement européen dans son rapport de 2016 adoptait une proposition de Cadre de Financement Pluriannuel qui prévoyait la budgétisation du 11^{ème} Fond Européen de Développement comme principale source de financement de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et qui devrait être subordonnée à i) une réserve garantie des fonds de développement pour maintenir le niveau de financement des pays en développement et ii) une solution permanente et distincte pour les fonds de l'UE destinés aux dépenses de sécurité qui sont liées et cohérentes avec la coopération au développement. Il prévoyait aussi que la contribution du budget de l'Union et du FED à l'enveloppe de 8 milliards d'euros soit exclusivement composée d'aides qui avaient déjà été programmées (Neuser, 2016).

2.3.6 Travailler au renforcement des économies ACP

S'il est vrai que Cotonou 2000 aura aidé a plus d'un niveau, le constat reste évident, les économies ACP sont loin d'être concurrentes. Qu'importe alors la forme que prendra le

partenariat UE-ACP post 2020, les Etats ACP devront améliorer leur compétitivité pour s'assurer une meilleure coopération avec l'UE dans le futur.

Pour y parvenir, les ACP devraient industrialiser leurs économies quand on sait que leur présence sur le marché mondial l'est essentiellement en termes de matière première. Leur industrialisation ou transformation avant la commercialisation apporterait une valeur ajoutée à ces derniers en plus de créer des emplois durables dans le secteur formel ainsi que des richesses via la productivité. En Afrique par exemple, l'agriculture familiale représente 60% des emplois. Investir davantage dans ce secteur clé (accès élargi aux financements, processus de contractualisation, de formation, de certification, de labellisation et des projets de première transformation) aiderait à l'émergence d'une filière agricole plus forte (Bayo,2019). La spécialisation de leurs industries aiderait à la cause. Dans une sous-région par exemple, chaque pays devrait se spécialiser dans un contexte ou une industrie dans lequel il présente des avantages comparatifs pour servir de référence aux autres pays de la sous-région et vice versa. Ceci permettrait d'avoir des économies qui s'entre mettent permettant une production collective et soutenue. Si de manière individuelle chacun des pays aurait du mal à tenir la concurrence, en sous-région bien organisée et soudée ils accroitraient leur chance de tenir la distance face au géant de la sphère internationale.

D'autre part, les ACP devraient contextualiser leurs systèmes éducatifs aux besoins propres à leur développement. Il est déplorable de constater que les systèmes éducatifs dans l'ensemble des pays ACP jusqu'alors sont calqués sur ceux du système européen. Résultats des courses leurs populations majoritairement jeunes se retrouvent formés a des métiers qui ne servent pas la cause de leurs pays. La plupart finit alors non employé bien que formé ou encore se voit contraint de s'exiler entraînant ainsi est un *brain drain* au désavantage total des ACP.

En considérant ces différents points (non exhaustifs) pour aider au renforcement des économies ACP, ces dernières augmenteraient ainsi leurs chances pour un futur partenariat plus équitable loin des standards de pays aux mains tendues soupirant à l'aide de l'UE. Se faisant, elles aideraient à assoir certains acquis de la Convention de Cotonou tels l'introduction des pays ACP sur le marché mondial, la croissance des flux commerciaux et la contribution à l'amélioration des systèmes éducatifs mais également certaines opportunités telles la régionalisation et l'industrialisation des pays ACP, les prévisions de croissance et prévision démographique en Afrique. Toujours avec cette recommandation, des facteurs tels

que la pression de l'environnement mondiale exprimée en la montée en puissance de d'autres Etats sous-développés perdrait de leur poids dans la balance des menaces contre la coopération future entre l'UE et les ACP.

2.4 SYNTHÈSE DEUXIÈME PARTIE

Il était question dans cette partie de réaliser une évaluation soutenue de la Convention de Cotonou. Pour ce faire nous avons choisi de calquer le modèle d'analyse SWOT qui permet de définir de manière claire à l'aide d'un quadrant les différentes forces, faiblesses, opportunités et menaces d'un quelconque sujet. C'est dans cette optique qu'il a été fait une présentation de ce qu'est l'analyse SWOT et par la suite une adaptation pratique de cette dernière pour notre étude. Ce qui nous a permis d'analyser les éléments internes (forces et faiblesses) et externes (opportunités et menaces) de la Convention de Cotonou.

C'est ainsi que nous avons considéré comme forces les objectifs réalisés par Cotonou sur vingt ans de mandat. L'analyse de ces réalisations a été faite en considérant les trois piliers sur lesquels repose cette Convention à savoir : la coopération économique et commerciale, la collaboration politique et l'aide au développement. Sous chacun de ces piliers a donc été détaillé les différents objectifs que la Convention de Cotonou a atteints.

Toujours dans l'analyse des éléments internes, nous avons considéré comme faiblesses les objectifs manqués de la Convention de Cotonou ainsi que les causes à l'origine de ces manquements. C'est ainsi qu'il a été noté que ces derniers en plus d'avoir trait au domaine commercial et politique, avaient également trait à l'aspect organisationnel de l'Accord. Toutes ses faiblesses laissent donc criard le besoin d'un Accord futur avec une structure mieux élaborée pour assurer au mieux les intérêts de chacune des parties après 2020.

Pour ce qui est des facteurs externes, nous avons analysé à l'ombre du volet opportunités, les différents facteurs externes à la relation UE-ACP qui pourraient booster la réalisation du futur Accord devant régir les rapports UE-ACP post 2020. Par la suite nous avons vu avec le volet menaces les différents facteurs toujours externes aux rapports UE-ACP qui pourraient empêcher le futur Accord de voir le jour.

Cette analyse d'éléments externes à la Convention de Cotonou laisse paraître de manière évidente que les rapports UE-ACP évoluent au sein d'un contexte global et de fait sont positivement ou négativement influencés par les autres acteurs de cette mondialisation.

Profitant donc des réalisations de Cotonou et des opportunités identifiées, nous avons dans la suite de nos travaux émis des recommandations pouvant aider au futur des relations entre l'UE et les ACP. Celles-ci ont été émises également dans le but de minimiser les faiblesses et menaces Cotonou 2000.

CONCLUSION GENERALE

Dans le cadre de cette dissertation, nous avons décidé de nous intéresser à l'évaluation de l'Accord de Cotonou et des défis pour la coopération entre l'Union Européenne et les pays Africains après 2020. En effet si cette coopération vieille de plus de soixante ans s'est depuis longtemps matérialisés sous forme de Conventions, il faut lui reconnaître de nombreuses mutations et peut-être qu'une nouvelle est nécessaire. En effet, c'est en 1963 que commence cette histoire d'amour entre l'UE et les ACP. Les mutations nombreuses des différentes Conventions ont vu naître Yaoundé (1963, 1969), puis celles dites de Lomé (1974, 1979, 1984 et 1989) et enfin la dernière et la plus longue celle de Cotonou (2000), dont l'expiration initiale prévue en février 2020 s'est vue prolongée jusqu'en décembre 2020. Nous y sommes ! Cela seul suffit à relever les caractères à la fois pertinent et actuel de ce sujet. Ce qu'il faut dire d'entrée de jeu, c'est que les diverses mutations connues ont été impulsées par l'évolution des politiques de coopération au développement de l'UE qui ont essentiellement tourné autour de l'aide, de la coopération technique et financière et même des préférences commerciales qui plus tard sont devenues réciproques. D'une Convention à l'autre il a paru évident que le cadre de ces dernières a certes évolué avec l'air du temps mais de manière générale, il est resté sous le prisme des rapports donnant-receveur du type Nord-Sud d'en temps. Si dans la théorie ces différentes Conventions semblaient être le chemin sûr vers le développement des ACP, les résultats dans la pratique ont toujours été assez mitigés. Alors que Cotonou 2000, dernière Convention en vigueur s'achève, l'occasion est alors pensée propice pour l'établissement d'un nouveau cadre de coopération UE-ACP dans lequel les échanges entre les deux seraient plus égaux et loin des anciens sentiers battus.

C'est donc en considération du terme proche de cette dernière Convention en vigueur, que nous avons choisi de nous évertuer à faire une évaluation approfondie de celle-ci afin de trouver des réponses à une question qui était de savoir lesquels des aspects de la coopération fonctionnent et lesquels traînent à se mettre en marche. Nous avons donc pu à partir de l'outil d'analyse SWOT relever de manière claire et succincte les forces (réalisations) et les faiblesses (manquements) de Cotonou 2000. Nous les avons alors ressortis en fonction des

trois piliers fondateurs de l'Accord que sont la coopération commerciale, la collaboration politique et l'aide au développement et avons également fait mention des disfonctionnements organisationnels. Toujours à l'aide de cet outil d'analyse, nous avons également pu relever les opportunités et menaces qui pèsent sur le futur des rapports UE-ACP tout en mentionnant les différents changements structurels et autres ayant eu cours au sein de chaque bloc. Nous permettant ainsi de répondre à la question qui était celle de savoir quels facteurs doivent être pris en compte pour la suite ?

Au terme de cette analyse, et en considérant les changements connus au sein de l'UE (crise de 2008, crise de la dette en zone, Brexit) et ceux connus dans le bloc ACP, l'Afrique en particulier (changement démographique, économique et en matière numérique), il apparaît évident que le futur des relations UE-ACP aurait bien besoin d'un souffle nouveau. Elles pourraient prendre un autre tournant à l'horizon 2020 car elles ne sauraient s'aligner aux anciens sentiers battus de coopération de type donnant-receveur, Nord-Sud comme l'étaient les précédentes. C'est dans cette optique et en réponse aux deux dernières questions (quelle structure doit avoir le nouvel accord ? et quelles sont les modifications à apporter ?) que nous avons suggéré les recommandations suivantes que nous pensons pertinentes pour une future collaboration stratégique :

- L'option de trois partenariats distincts (Afrique, Caraïbes, Pacifique) ;
- La reconstruction de la coopération UE-ACP sur la base des régions en invitant les organisations régionales dans l'ACP ;
- L'association des acteurs multithématiques au partenariat UE-ACP ;
- La poursuite des processus de libéralisation des termes d'échange avec les ACP ;
- La redéfinition de l'architecture financière de l'UE en rapport aux instruments de financement externe et
- Le renforcement des économies ACP

L'UE et les ACP doivent désormais pleinement inscrire leur relation dans une logique gagnant-gagnant car il paraît plus qu'inévitable que l'UE avec le temps devra avoir une relation plus mûrie et plus aisée avec les ACP, mais cela ne se fera que si ces derniers font preuve de leur capacité à se moderniser, à consolider et à faire émerger un environnement favorable à des projets durables. Il ne reste qu'aux acteurs du partenariat UE-ACP à

poursuivre leur relation sur la base d'une sincère et étroite collaboration, pour la rendre toujours plus dynamique, fructueuse et équilibrée. Ce qui pourrait être là l'ouverture d'un nouveau champ d'investigations qui conduirait à l'amélioration du climat des échanges au niveau mondial et de la coopération internationale.

BIBLIOGRAPHIE

- AFONSO, Manuela. A política de cooperação da União Europeia, *ECDPM*, 2006.
- ALONSO, José et GLENNIE, Jonathan. Qu'est-ce que la coopération pour le développement ? *Development Cooperation Forum*, 2016.
- Banque africaine de développement
- BAJOIT, Guy. Pourquoi les richesses du monde sont-elles si inégalement réparties ? Théories sociologiques du développement et Repenser le développement. *Revue Antipodes*, n° spécial *Le Développement*, série « outils pédagogiques », réédition d'octobre 1997.
- BARBIÈRE, Cecile. The Cotonou Agreement, has it fulfilled its promises? *France-Euroactiv*, 2018.
- BAYO, Ibrahim. Européens et Africains ne souhaitent plus être dans un rapport asymétrique, *La Afrique Tribune*, 2019.
- BELHAJ, Mourad. Les pays de l'IGAD renforcent leur coopération pour affronter le Covid-19, *Anadolu Agency*, 2020.
- BIRINDELLI, Hélène. Lomé IV. *The Courier African-Caribbean-Pacific-European Community*, 1990, N° 120.
- BOEV, Ivan. Les relations ACP-UE, vues par les PECO, *Civitas Europa* 2016 N° 36, pp 57-70.
- BOUAMAMA, Saïd. Les Accords de Partenariat Économique (APE) : De la Françafrique à l'Eurafrrique, *Comité pour l'Abolition de Dettes inutiles*, 2018.
- BOSSUYT, Jean. Relation ACP-UE après 2020 : se tourner vers l'avenir ou prolonger le passé ? *ECDPM*, 2017.
- BOSSUYT, Jean et al. The future of ACP-EU relations: A political economy analysis. *ECDPM*, 2016(b).
- BOSSUYT, Jean et al. Exploring Scenarios for the Future of ACP-EU Cooperation: An analytical tool for informed choices. *ECDPM*, 2016.
- BUÉ, Charlotte. La politique de développement de l'Union européenne : réformes et européanisation, *Critique internationale*, 2011/4 (n° 53), pp 83-99.

- Commission Européenne. L'UE lance des négociations en vue d'approfondir les relations commerciales avec les pays d'Afrique orientale et australe, octobre 2019.
- Commission Européenne. Quatrième Convention de Lomé. *Coin Presse*, 1989, pp 89.
- Commission européenne - L'UE ouvre la voie à un partenariat plus fort et plus ambitieux avec l'Afrique, *Communiqué de presse*, Bruxelles, le 9 mars 2020.
- CVCE- Université de Luxembourg. La convention de Lomé I. Mise à jour du 01/03/2017.
- DEMBA, Moussa. Accords de partenariat économique : Le baiser de la mort. *Comité pour l'Abolition des Dettes Inutile*, 2016.
- ELUMELU Fondation. L'industrialisation et la création de richesses dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Rapport du 10 décembre 2019.
- European Commission. Review of the strategic evaluations managed by DEVCO (2000-2015). EDCM, 2016.
- European NGO confederation for relief and Development (ENCRD). Vers un nouveau partenariat entre l'UE et les pays ACP après 2020 *CONCORD*, 2016.
- EYENGA, Yves. La diversité des organisations auxquelles appartient un pays en Afrique. Quelles perspectives pour le Cameroun ? *Institut de la Francophonie pour le l'Administration et la Gestion*, 2015.
- FARVEAU, Louis. Théories et stratégies de développement au Sud : itinéraire de 1960 à aujourd'hui. *Chaire de recherche du Canada en développement des collectivités*, 2004, no 32 ISBN : 2-89251-183-6.
- FERREIRA, Manuel. Direitos Humanos Fundamentais, *Editora Saraiva*, 2005, 15^a edição.
- FRISCH, Dieter. La politique de développement de l'Union européenne Un regard personnel sur 50 ans e coopération internationale, *Ecdpm*, 2008.
- FUENTES, Juan. L'évolution du rôle des organisations non gouvernementales dans le droit de l'environnement, *Revue européenne de droit de l'environnement*, 2007, vol 11-4 pp 401-430.
- GIJS, Anne. Égalité, intégration, multilatéralisme ; La Stratégie Union européenne - Union africaine en question, *Civitas Europa* 2019 N° 43, pp 89-111.

- GOMES, Patrick. La Convention de Lomé II. *Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique*, 2019.
- GROOF, Emmanuel & SHERIF, Andrew. Who's interested in the EU's open invitation to join a post-Cotonou Agreement? *ECDPM*, 2019.
- GÜREL, Emet. SWOT analysis: a theoretical review, *The Journal of International Social Research*, 2017, Volume: 10, Issue: 51.
- HAGEUNAU-MOIZARD, Catherine & MONTALIEU, Thierry. L'évolution du partenariat UE-ACP de Lomé à Cotonou : de l'exception à la normalisation. *Mondes en développement*, 2004, Vol 4, No 128, p 65-88, ISSN 0302-3052 ISBN 2-8041-4435-6.
- HOLLAND, M. 20/20 The EU's Cotonou Partnership Agreement. *Winter/Spring*, 2003, IX:161-175.
- HURT, Stephan. African Agency and EU-ACP relations beyond the Cotonou Agreement, *Journal of Contemporary European Research*, 2020, Volume 16, Issue 2.
- IEDES. Renouveau de la convention de Yaoundé. *Revue du Tiers Monde*, 1969, Vol 37, Pp 213-236.
- Institut Montaigne. Europe-Afrique : partenaires particuliers, rapport de Juin 2019.
- Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 11.06.1964, n° 93. [s.l.]. "Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté", Mars 2017, pp 1431.
- Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 30.01.1976, n° L 25. [s.l.]. "Convention ACP-CEE de Lomé (28 février 1975)", Mars 2017, pp 2.
- KONE, Salif. L'Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest. Leçons d'une négociation, *Négociations*, 2018, n° 29, pp 121-141.
- KURODA, Tomoya. Instauration du système de préférences généralisées de la Communauté européenne. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2011, N° 34, pp 137-148.

- LANGENHOVE, Luk et al. The EU's Preferences for Multilateralism; A SWOT Analysis of EU/UN Relations, *Comparative Regional Integration Studies (CRIS)*, 2006.
- LAPORTE, Geert. L'accord de partenariat de Cotonou : Quel rôle dans un monde en mutation ? Réflexions sur l'avenir des relations ACP-UE. *Centre européen de gestion des politiques de développement*, 2007, ISBN : 978-90-72908-34-6.
- LAPORTE, Geert. Les relations ACP-UE post 2020 : vers une action extérieure de l'UE plus cohérente ? *Civitas Europa*, 2016/1 (N° 36), pp 129-140.
- LECOMPTE, Dominique & VIRCULON, Thierry. L'aide de l'Union européenne : du développement à la sécurité, l'exemple du Fonds européen de développement, *Programme Afrique Subsaharienne*, 2014.
- LEYEN, Ursula. Towards a comprehensive strategy with Africa, *EDCPM*, 2020.
- LUND, Camilla. L'Asie du Sud- Est, une région florissante, *Finances & Développement, Publication trimestrielle du Fonds monétaire international*, 2018.
- MACKIE, James. Promoting policy coherence: Lessons learned in EU development cooperation, *Ecdpm*, 2020.
- MAIGA, Taïchi. La problématique de la répression des crimes de guerre et des crimes de génocide en Afrique, *l'Harmattan Sénégal*, 2017, ISBN : 978-2-343-12934-1
- MAKAYA, Kemelis & BAKENGELA, Patrick. Facteurs de performance sociale des entreprises privées à Kinshasa : Etude exploratoire, *Research gate*, 2018.
- MARCILLY, Charles & BOULAY Laurent. Commerce international, les conditions d'une ambition, Chapitre 5 : Post-Cotonou, vers une modernisation du partenariat ACP, *Fondation Robert Schuman*, 2017, n° 457, pp 32-39.
- MATALA, Leonard. La participation et l'implication des différents acteurs ACP-UE *Civitas Europa*, 2016 N° 36, pp 17-55.
- MATOS, Filipa. Economia africana com crescimento de 50% até 2019, impulsionada pelo aumento do consumo, *Deloitte*, 2019.

- MEDINILLA, Alfonso & BOSSUYT, Jean. Africa-EU relations and post-Cotonou: African collective action or further fragmentation of partnerships? *Ecdpm making policies*, 2019, No 110.
- MEDINILLA, Alfonso & BOSSUYT, Jean. Charting the course to 2020: Fundamental choices for the negotiation of a future ACP-EU partnership. *ECDPM Commission Européenne*. 2018.
- MOYO, Jeffrey. ACP-EU Partnership Fights Poverty Across Africa, *ACP group of states*, 2019.
- Nations Unies. Conseil de sécurité : l’Afrique centrale, une sous-région confrontée à des menaces multiples et parfois transnationales, selon le Représentant spécial, couverture de réunions, 4 juin 2019.
- Nations Unies. Profil démographique de l’Afrique, *Commission Economique pour l’Afrique*, 2016.
- NIELSON, Poul. The Cotonou Agreement in a nutshell. *The Courier ACP-EU*, issue on the Cotonou Agreement, 2000, ecdpm.
- NILSSON Staffan. Accroître l’impact de la politique de développement de l’UE : un programme pour le changement — la future approche de l’appui budgétaire de l’UE en faveur des pays tiers, *EUROPA*, 2012, OJ C 229, 31.7.2012, pp 133–139.
- ORBIE, Jan & VERSLUYS, Helen. The European Union’s international development policy: leading and benevolent? *Europe’s Global Role: External Policies of the European Union*, 2008, pp 67-90.
- PARFITT, Trevor and BULLOCK, Sandy. The Prospects for a New Lomé convention: structural adjustment or structural transformation? *Review of African Political Economy*, 2007, pp 104-116
- PLAEN, Rachel. L’Accord de Cotonou, un vestige du passé ? *Le CNCD-11.11.11.*, 2016.
- POTVIN-SOLIS, Laurence. Du système de préférences non réciproques aux accords de partenariat économique, *Civitas Europa* 2016/1 N° 36, pp 111-128.

- QUIBRIA, M. G. Development Effectiveness. What does recent research tell us? *ADB Working paper*, 2004, N°1.
- Rapport International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD). Le commerce occupe le devant de la scène au Conseil des Ministres des pays ACP, *PASSERELLE*, 2016.
- REYES, Giovanni. (2001). Four main Theories of Development: Modernization, Dependency, World -Systems, and Globalization. *NOMADAS*, 2001, Vol 4, pp 1-12.
- RONDEAU, Erwan. L'introduction de la réciprocité dans le partenariat ACP-UE : Véritable coopération ou jeu d'intérêts au profit du meilleur ? *Le Petit juriste*, 2016.
- ROOYEN, Van. EU-Southern Africa trade relations and poverty: implications of the Cotonou Agreement. *Development Studies Association Annual Conference 2001: Different Poverties, Different policies*. IDPM, University of Manchester, September 2001, pp 10-12.
- SALMON, Jean-Michel. Les Accords de Partenariat Économiques (APE) comme outil d'appui aux pays ACP dans leur stratégie de développement économique et commercial : le cas de l'APE CARIFORUM-UE, *l'Economie des Caraïbes*, 2019, pp 43-44.
- SANJEEV, Gupta et YONGZHENG Yang. Les freins au commerce en Afrique, *Finance et Développement*, 2006.
- SANTOS, Ana. Segurança energética Europeia e as relações EU-Rússia, Chiado Editora, 2015.
- SANTOS, Ana e CAETANO, José. Os acordos de cooperação económica entre a União Europeia e os países ACP, *Relações Internacionais [online]*. 2009, n.22, pp.83-101. ISSN 1645-9199.
- SISSOKO, Moussa et al. Impacts of the Yaounde and Lome conventions on EC-ACP trade, *Semantic Scholar*, 1998
- SHAREIA, Boubakar. Theories of development. *International Journal for Language and Linguistics*, March 2015, Vol 2, No 1.
- SHERRIFF, Andrew and GREGE.RSEN, Cecilia. The future of ACP-EU relations post-2020: An overview of relevant analysis, *ECDPM*, 2014.

- SWD. Evaluation of the Cotonou Partnership Agreement. *European Commission*, 2016.
- TEKERE, Moses. Les acteurs non étatiques et le nouvel accord de partenariat ACP-UE, *Trade & Development Studies Centre-Trust*, 2000.
- TORELLI, Maurice. L'aide au développement : renouvellement de la convention de Yaoundé. *Revue d'Analyse Economique*, 1969, Vol 45, No 2, DOI : <https://doi.org/10.7202/1003651ar> .
- TWITCHETT, Carol. Lomé II: A New ACP-EEC Agreement, *The World Today*, 1980, Vol 36, No 3, pp. 113-120.
- WRIGHT, P., PRINGLE, C. D. & KROLL, M. J. (1992). *Strategic Management-Text and Cases*, USA: Allyn and Baco
- Assemblée Parlementaire Paritaire ACP-UE, ACP-UE/102.876/19/déf, https://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/2019_kigali/pdf/1193245FR.pdf
- Banque Africaine de Développement. Perspectives économiques en Afrique Former la main d'œuvre africaine de demain, 2020, ISBN 978-9938-882-94-0